

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe
MACHENAUD-JACQUIER

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 150
N° 24

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 14
no Tiumu 2001

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêtés n° 1385 et n° 1386 PR du 6 juin 2001 portant modification des arrêtés n° 641 et n° 642 PR du 19 mai 2001 relatifs à l'exercice des attributions du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement, et du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres 1480

Arrêté n° 1387 PR du 6 juin 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat 1480

Arrêté n° 1389 PR du 7 juin 2001 portant délégation de signature du Président du gouvernement de la Polynésie française à M. Thierry Hargous, chef de service d'assistance et de sécurité 1481

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté n° 2091 MEF du 6 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à M. Jean-Claude Ait Larbi, directeur de cabinet 1481

Ministère des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres

Arrêté n° 2077 MAF du 5 juin 2001 portant délégation de signature du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres 1482

Arrêté n° 2081 MAF du 5 juin 2001 portant délégation de signature au directeur des affaires foncières 1482

Ministère de l'équipement et des ports

Arrêté n° 2107 MEP du 7 juin 2001 portant habilitation de Mme Lillia Linda, chef du bureau des marchés de la direction de l'équipement, à l'effet de certifier conforme à l'original tout marché ou tout acte relatif aux marchés publics de la direction de l'équipement 1483

EXTRAITS

Arrêté n° 2099 MEP du 7 juin 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux parcelles N44, N45 et N369 (plan 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia 1484

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2100 MEP du 7 juin 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Opakari 1 nécessaire à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Takaroa | 1484 |
| Arrêté n° 2101 MEP du 7 juin 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux parcelles N44, N45 et N369 (plan 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia | 1484 |
| Arrêté n° 2102 MEP du 7 juin 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de terre nécessaires à la construction de l'aérodrome de Vahitahi | 1485 |
| Arrêté n° 2103 MEP du 7 juin 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teamaama lot 4 cadastrée sous la référence PB n° 30 et nécessaire au projet d'aménagement de la darse de Papetoai dans l'île de Moorea | 1485 |
| Arrêté n° 2104 MEP du 7 juin 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références N255 et N387 (plan 127) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia | 1485 |
| Arrêté n° 2105 MEP du 7 juin 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux parcelles N44, N45 et N369 (plan 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia | 1485 |
| Arrêté n° 2106 MEP du 7 juin 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références N255 et N387 (plan 127) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia | 1485 |
| Ministère des transports et de l'énergie | |
| Arrêté n° 2085 MTR du 5 juin 2001 portant délégation de signature au profit de Mme Caroline Chung, chef du service de la navigation et des affaires maritimes | 1486 |
| Ministère du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine | |
| Arrêtés n° 2073, n° 2074 et n° 2076 MTE du 5 juin 2001 portant délégation de signature à : - M. Eric Deat, directeur de cabinet du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine ; - Mme Mireille Bresson, chef du service territorial du tourisme de la Polynésie française ; - Mlle Diane Manutahi, chef du service de la délégation à la condition féminine | 1486 |
| Arrêté n° 2084 MTE du 5 juin 2001 portant délégation de signature à Mlle Nicole Sanquer, chef du service des aménagements et des activités touristiques | 1488 |
| EXTRAITS | |
| Arrêté n° 2083 MTE du 5 juin 2001 portant suspension de la licence d'agence de voyages attribuée à la S.A. "Voyages et transports" | 1489 |
| Ministère de la solidarité et de la famille | |
| Arrêté n° 2072 MSF du 5 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille à M. Jacques Limoge, directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité et de la famille | 1489 |
| Arrêté n° 2086 MSF du 5 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille au délégué général à la protection sociale | 1489 |
| Arrêté n° 2092 MSF du 6 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille à M. Roger Bonnacaze, chef du service des affaires sociales par intérim | 1490 |

**Ministère du travail, du dialogue social, de la fonction publique,
de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative**

Arrêté n° 2097 MTD du 7 juin 2001 portant délégation de signature à Mme Mireille Garnier-Lehartel, directrice de cabinet auprès du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative 1491

Arrêté n° 2098 MTD du 7 juin 2001 portant délégation de signature à M. Laurent Claudino, chef du service de l'imprimerie officielle 1492

Arrêté n° 2110 MTD du 8 juin 2001 portant délégation de signature au chef du service de personnel et de la fonction publique et à certains de ses agents 1492

EXTRAITS

Arrêté n° 2087 MTD du 5 juin 2001 accordant un congé à Me Philippe Clemencet et portant nomination de Mlle Ghislaine Ferrand en qualité d'intérimaire 1493

Arrêté n° 2088 MTD du 5 juin 2001 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association sportive Mataiea Pétanque 1493

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 50-2001 Prés./APF du 30 mai 2001 portant nomination de M. Jean Chevrier aux fonctions de directeur de cabinet auprès de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française 1494

Arrêté n° 51-2001 Prés./APF du 30 mai 2001 portant délégation de signature à Mme Myrna Cheneson, chef du service du personnel de l'assemblée de la Polynésie française 1494

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service des douanes.— Cours des changes (période du 14 au 27 juin 2001 inclus) 1494

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 1495

Annonces diverses 1498



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRÊTE n° 1385 PR du 6 juin 2001 portant modification de l'arrêté n° 641 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 641 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 10 de l'arrêté n° 641 PR du 19 mai 2001 susvisé, les mots : "Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono" sont supprimés.

Art. 2.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,
et de l'humanisation de la ville,
Jean-Christophe BOUISSOU.*

ARRÊTE n° 1386 PR du 6 juin 2001 portant modification de l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 susvisé est complété d'un article ainsi rédigé :

Art. 6-1.— Il présente au conseil des ministres toutes les questions relatives à l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono.

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des affaires foncières,
du domaine, de la valorisation
et de la redistribution des terres,
Gaston TONG SANG.*

ARRÊTE n° 1387 PR du 6 juin 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'artisanat ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nicole Bouteau, ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'artisanat, pendant l'absence de Mme Pascale Haiti le 6 juin 2001.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2001.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1389 PR du 7 juin 2001 portant délégation de signature du Président du gouvernement de la Polynésie française à M. Thierry Hargous, chef de service d'assistance et de sécurité.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-5 AT du 1er février 1988 portant organisation du service d'accueil et de surveillance, complétée et remplacée par la délibération n° 95-185 AT du 26 octobre 1995 ;

Vu l'arrêté n° 396 CM du 20 mars 1989 portant organisation du service d'accueil et de surveillance, complété et modifié par l'arrêté n° 57 CM du 20 janvier 1994 ;

Vu l'arrêté n° 452 PR du 11 juin 1996 portant nomination de M. Thierry Hargous en qualité de chef du service d'assistance et de sécurité,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Thierry Hargous, chef du service d'assistance et de sécurité, à l'effet de signer au nom du Président du gouvernement du territoire, les actes et décisions concernant :

A - La gestion du personnel placé sous son autorité :

- certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- autorisations d'absence ;
- propositions d'avancement ;
- ordre de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ;

- congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs et des congés exceptionnels ;
- sanction disciplinaire jusqu'au blâme inclus ;
- mutation à l'intérieur du service ;
- notation ou appréciation sur la manière de servir.

B - La gestion des crédits de la section de fonctionnement alloués à ce service :

- opérations d'engagement et de liquidation des dépenses ;
- transmission des factures et états divers ;
- virement de crédits d'article à article au sein du même sous-chapitre.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature sera exercée par M. Edwin Tauraa, adjoint au chef du service.

Art. 3.— Le chef du service d'assistance et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2001.
Gaston FLOSSE.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 2091 MEF du 6 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à M. Jean-Claude Ait Larbi, directeur de cabinet.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 744 CM du 28 mai 2001 portant nomination de M. Jean-Claude Ait Larbi aux fonctions de directeur de cabinet auprès du ministre de l'économie et des finances,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Ait Larbi, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie et des finances, toutes correspondances ou notes nécessaires à l'exécution des instructions du ministre et plus particulièrement :

- 1.1 Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité du ministre de l'économie et des finances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 1.2 Les ordres de déplacements à l'intérieur du territoire pour les chefs de service placés sous l'autorité du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Ait Larbi, directeur de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'économie et des finances.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Ait Larbi, directeur de cabinet du ministre de l'économie et des finances, les délégations ci-dessus définies sont exercées par M. Philippe Guesdon, chef de cabinet du ministre de l'économie et des finances.

Art. 4.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2001.
Georges PUCHON.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES,
DU DOMAINE, DE LA VALORISATION
ET DE LA REDISTRIBUTION DES TERRES**

ARRETE n° 2077 MAF du 5 juin 2001 portant délégation de signature du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres.

Le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de "cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 745 CM du 28 mai 2001 portant nomination de Mme Josiane Howell en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Josiane Howell, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes et bordereaux de transmission adressés aux services et établissements publics relevant du ministère.

En cas d'absence ou d'empêchement du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, cette délégation est étendue aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les chefs de service placés sous son autorité.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Josiane Howell, directrice de cabinet auprès du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, à l'effet de procéder aux actes de gestion du personnel du cabinet du ministère des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 3.— Mme Josiane Howell, directrice de cabinet, est habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes réglementaires pris par le Président du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 4.— Délégation est donnée à Mme Josiane Howell, directrice de cabinet, pour procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du cabinet du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres.

Art. 5.— La directrice de cabinet du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2001.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2081 MAF du 5 juin 2001 portant délégation de signature au directeur des affaires foncières.

Le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 16 août 1999 portant nomination de M. Gilbert Guido, directeur des affaires foncières,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilbert Guido, directeur des affaires foncières, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— M. Gilbert Guido est en outre habilité à signer au nom du ministre des affaires foncières et par délégation, les actes concernant :

1° Les actes courants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés de toute nature à passer sur le territoire ;
- permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;
- l'avancement et les notation des agents du service, à l'exception des agents de première catégorie et assimilés ;
- les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie et assimilés ;
- les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire, ainsi que les réquisitions de passages et de bagages correspondants pour les agents placés sous son autorité ;
- les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

2° L'engagement, la certification de services faits et liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des affaires foncières, pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de ses attributions ;

3° L'engagement des dépenses résultant de la désignation des avocats chargés de la défense des intérêts de la Polynésie française ;

4° L'engagement, la certification de services faits et liquidation des dépenses imputables à la section locale du F.I.D.E.S., à l'exclusion de la signature des lettres de commande d'un montant supérieur à cinq (5) millions de francs CFP ;

5° Les actes et correspondances relatifs aux conventions et avenants concernant des prestations de service ou de locations de matériels nécessaires au bon fonctionnement de la direction des affaires foncières ;

6° Les cessions de documents établis par la direction des affaires foncières.

Art. 3.— M. Gilbert Guido est en outre habilité à signer les actes et correspondances relevant de la direction des affaires foncières tel qu'il résulte de la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières.

Art. 4.— M. Gilbert Guido est également habilité à signer les actes, quelle que soit leur forme, relatifs à la constitution, l'administration et l'aliénation du domaine privé mobilier et immobilier, ainsi qu'à la gestion du domaine public du territoire. Cette délégation est limitée aux actes d'un montant inférieur à dix (10) millions de francs CFP.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Guido, directeur des affaires foncières, les délégations

ci-dessus prévues par les articles 1er, 2, 3 et 4 ci-dessus, sont dévolues dans les mêmes conditions à M. Sougoumar Mayoura, directeur adjoint.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilbert Guido et Sougoumar Mayoura, les délégations prévues aux articles 1er, 2 et 3 de l'article 2 ci-dessus, sont dévolues dans les mêmes conditions à Mlle Gladys Wong Foo, attachée d'administration de Ire catégorie, chef du bureau administratif et financier.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilbert Guido et Sougoumar Mayoura, M. Bertrand Malet, chef de la division du cadastre et de la délimitation des terres, Mlles Edna Tepava, Danielle Tuihani, Hinanui Lebihan, MM. Robert Liao et Georges Putoa sont habilités à signer les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressées aux usagers.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilbert Guido et de Sougoumar Mayoura, M. Laurent Raveneau est habilité à signer les attestations délivrées par la section "fichier généalogique" de la division de l'assistance aux particuliers, ainsi que les correspondances courantes adressées à la commission de conciliation obligatoire en matière foncière.

Art. 9.— L'arrêté n° 3419 MAA du 21 juin 2000 portant délégation de signature au directeur des affaires foncières est abrogé.

Art. 10.— Le directeur des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2001.
Gaston TONG SANG.

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS

ARRETE n° 2107 MEP du 7 juin 2001 portant habilitation de Mme Lilin Linda, chef du bureau des marchés de la direction de l'équipement, à l'effet de certifier conforme à l'original tout marché ou tout acte relatif aux marchés publics de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement et des ports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des ports ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant

approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1994 du Président du gouvernement concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1328 CM du 15 septembre 2000 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Sur proposition du directeur de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— Mme Lilin Linda, chef du bureau des marchés de la direction de l'équipement, est habilitée à

certifier conforme à l'original tout marché ou tout acte relatif aux marchés publics de la direction de l'équipement.

Art. 2.— En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Lilin Linda, l'habilitation visée à l'article 1er ci-dessus est donnée à Mlle Lansun Anne du bureau des marchés de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2001.
Jonas TAHUAITU.

Par arrêté n° 2099 MEP du 7 juin 2001.— Une partie de l'indemnité relative aux parcelles de terre Fareahi cadastrées sous les références N44, N45 et N369, est déconsignée et versée au compte bancaire de M. Korenerio Marere Tumuhina Williams, suivant le tableau ci-après :

| N° de plan | Cadastre | Surface en m2 | Nom des propriétaires, copropriétaires et ayants droit | Référence du jugement | Indemnité à déconsigner en F CFP |
|------------|--------------------|---------------------------------|--|-----------------------|----------------------------------|
| 114 | N44 N369 N45 | 1.261 163 162 t: 1.586 | 1) <i>Succession de Teina a Maihea</i> : 1) Héritiers Tekuraoteatua a Maihea dont : a) Héritiers Huatea a Tereani, dont : - Héritiers de Mme Tigara Katupu a Tehina dont : - M. Korenerio Marere Tumuhina Williams | 106-24 du 17/03/97 | 75.524 |

Par arrêté n° 2100 MEP du 7 juin 2001.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire des bénéficiaires énumérés au tableau ci-après, une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la terre Opakari 1 :

| Désignation arrêté de consignation | Nom de la terre | Nom du bénéficiaire | Indemnités à déconsigner en F CFP |
|------------------------------------|-------------------------|--|-----------------------------------|
| 888 CM du 12/08/86 | Opakari 1 n° 355/382 | - Mme Frida Tapumahine veuve Peterano - M. Vahitautua Pimati | 28.568 4.930 |
| 851 CM du 30/07/87 | Opakari 1 n° 402 | - Mme Frida Tapumahine veuve Peterano - M. Vahitautua Pimati | 21.480 3.706 |
| 851 CM du 30/07/87 | Opakari 1 n° 432 | - Mme Frida Tapumahine veuve Peterano - M. Vahitautua Pimati | 12.943 2.235 |

Par arrêté n° 2101 MEP du 7 juin 2001.— Une partie de l'indemnité relative aux parcelles de terre Fareahi cadastrées sous les références N44, N45 et N369 est déconsignée et versée au compte bancaire de Mme Tetahoaroro Meitai conformément au tableau ci-après :

| N° de plan | Cadastre | Surface en m2 | Nom des propriétaires, copropriétaires et ayants droit | Référence du jugement | Indemnité à déconsigner en F CFP |
|------------|--------------------|---------------------------------|--|-----------------------|----------------------------------|
| 114 | N44 N369 N45 | 1.261 163 162 t: 1.586 | 1) <i>Succession de Teina a Maihea</i> : 1) Héritiers de Garue Tuaoa a Maihea dont : A) Héritiers de Higo Maihea dont : a) Héritiers de Tekarohi Tuterora Vaetahi dont : - Héritiers de Temahau Tepera Huri dont : - Mme Garoro Meitai épouse Tagihia | 106-24 du 17/03/97 | 9.063 |

Par arrêté n° 2102 MEP du 7 juin 2001.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire du bénéficiaire désigné au tableau ci-après, une partie des indemnités d'expropriation relatives aux terres Paopaoa n° 10 et Temomohi n° 16 :

| Nom de la terre | Nom des bénéficiaires | Indemnités à déconsigner en F CFP |
|-----------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Paopaoa n° 10 | M. Benjamin Raka..... | 1.888 |
| Temomohi n° 16 | M. Benjamin Raka..... | 24.310 |

Par arrêté n° 2103 MEP du 7 juin 2001.— Une partie des indemnités relatives à la terre Teamaama lot 4 cadastrée sous la référence PB n° 30 nécessaires au projet d'aménagement de la darse de Papetoai dans l'île de Moorea est déconsignée et versée au compte bancaire du bénéficiaire désigné au tableau ci-après :

| Commune de Moorea-Maiiao | | Propriétaire | Indemnités consignées en F CFP | Indemnités à déconsigner en F CFP |
|--------------------------|---------------|--|--------------------------------|-----------------------------------|
| Cadastre | Surface en m2 | | | |
| PB30 | 3757 | Succession de Paroe Amaru : - Héritier de M. Claude Amaru : - Mlle Teheipuaura | 33.813.000 | 88.592 |

Par arrêté n° 2104 MEP du 7 juin 2001.— Une partie des indemnités relatives aux parcelles cadastrées sous les références N255 et N387 (plan n° 127) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de la Punaruu) dans la commune de Punaauia est déconsignée et versée au compte bancaire de Mlle Henriette Mere Deligny conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous :

| N° de plan | Référence cadastrale | Bénéficiaire | Indemnités consignées en F CFP | Indemnités à déconsigner en F CFP |
|------------|----------------------|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| 127 | N255 - N387 | Mlle Henriette Mere Deligny | 3.366.000 | 210.375 |

Par arrêté n° 2105 MEP du 7 juin 2001.— Une partie de l'indemnité relative aux parcelles de terre Fareahi cadastrées sous les références N44, N45 et N369 est déconsignée et versée au compte bancaire de Mme Tetahoaroro Meitai conformément au tableau ci-après :

| N° de plan | Cadastre | Surface en m2 | Nom des propriétaires, copropriétaires et ayants droit | Référence du jugement | Indemnité à déconsigner en F CFP |
|------------|--------------------|----------------------------------|--|-----------------------|----------------------------------|
| 114 | N44 N369 N45 | 1.261 163 162 t : 1.586 | 1) Succession de Teina a Maihea : 1) Héritiers de Garue Tuaoa a Maihea dont : A) Héritiers de Higo Maihea dont : a) Héritiers de Tekarohi Tuteroa Vaelahi dont : - Héritiers de Temahau Tepera Huri dont : - Mme Tetahoaroro Meitai | 106-24 du 17/03/97 | 9.063 |

Par arrêté n° 2106 MEP du 7 juin 2001.— Une partie des indemnités relatives aux parcelles cadastrées sous les références N255 et N387 (plan n° 127) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de la Punaruu) dans la commune de Punaauia est déconsignée et versée aux comptes bancaires des bénéficiaires conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous :

| Bénéficiaire | Indemnités à déconsigner en F CFP |
|--|-----------------------------------|
| Succession de Etienne Deligny : - M. Eugène Deligny | 26.297 |

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE

ARRETE n° 2085 MTR du 5 juin 2001 portant délégation de signature au profit de Mme Caroline Chung, chef du service de la navigation et des affaires maritimes.

Le ministre des transports et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 645 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre des transports et de l'énergie ;

Vu la délibération n° 85-1004 AT du 10 janvier 1985 portant création du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1732 CM du 19 décembre 2000 portant nomination de Mme Caroline Chung, chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Caroline Chung, chef du service de la navigation et des affaires maritimes, à l'effet de signer, au nom du ministre des transports et de l'énergie dans la limite de ses attributions, tout acte ou document à caractère interne ou relatif aux affaires courantes de ce service.

Art. 2.— En particulier, Mme Caroline Chung est habilitée à signer les pièces ci-après :

- 1° Lettres, missives et bordereaux adressés aux chefs de services territoriaux, sous-couvert, le cas échéant, de leur ministre ;
Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
- 2° Engagements, certifications du service fait et liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de son service ;
- 3° Congés de toute nature à passer sur le territoire pour le personnel de statut territorial placé sous son autorité ;
- 4° Décisions d'ouverture des sessions d'examens de la marine marchande ;
- 5° Mutations à l'intérieur du service ;
- 6° Avancement d'échelon ;
- 7° Notation du personnel, à l'exception des agents de 1re catégorie et du cadre A ;
- 8° Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Chung, les délégations mentionnées à l'article

précédent sont exercées, pour ce qui concerne les alinéas 1er et 3 par Mme Bianca Lestrade.

Art. 4.— Le ministre des transports et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2001.
Bruno SANDRAS.

**MINISTÈRE DU TOURISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CONDITION FÉMININE**

ARRETE n° 2073 MTE du 5 juin 2001 portant délégation de signature à M. Eric Deat, directeur de cabinet du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine.

Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 646 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 746 CM du 28 mai 2001 portant nomination de M. Eric Deat en qualité de directeur de cabinet du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Eric Deat, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document nécessaire à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- 1° Les actes et documents relatifs à la gestion des services, établissements publics et organismes sous la tutelle du ministère ;
- 2° Les ordres de déplacement et réquisitions des chefs de service placés sous la tutelle du ministère et les ordres de déplacement des agents de ces mêmes services ;

3° Les actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine :

- congés de toute nature ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats de travail et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Eric Deat, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine, dans la limite de ses attributions, les engagements, certifications de services faits, liquidations, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Eric Deat, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine, dans la limite de ses attributions, pour certifier, sous la responsabilité de ce dernier, le caractère exécutoire des actes émis en application des dispositions de l'arrêté n° 646 PR du 19 mai 2001.

Art. 4.— Le directeur de cabinet auprès du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2001.
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 2074 MTE du 5 juin 2001 portant délégation de signature à Mme Mireille Bresson, chef du service territorial du tourisme de la Polynésie française.

Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 646 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine ;

Vu la délibération n° 83-56 du 31 mars 1983 portant création d'un service dénommé "service territorial du tourisme de la Polynésie française" et l'arrêté n° 291 CM du 22 février 2000 modifiant l'organisation et le fonctionnement du service territorial du tourisme de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1049 CM du 28 juillet 1998 portant nomination de Mme Mireille Bresson en qualité de chef du service territorial du tourisme ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 2014 MTE du 23 mai 2001 portant délégation de signature à Mme Mireille Bresson, chef du service territorial du tourisme,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Bresson, chef du service territorial du tourisme de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Mireille Bresson est en particulier habilitée à signer les pièces ci-après :

- 1° a) Avis techniques concernant les matières dont le service territorial du tourisme a la charge ;
- b) Courriers d'information de nature juridique ou économique, relatifs à l'activité touristique ;
- c) Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
- 2° Actes et correspondances relatifs à l'application des textes réglementaires concernant les statistiques de fréquentation touristique, l'exercice de l'industrie hôtelière, para-hôtelière et de la restauration ;
- 3° Rapports, actes et correspondances relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément au code des investissements des établissements relevant de l'hôtellerie de tourisme international ;
- 4° Rapports, actes et correspondances relatifs à l'instruction des demandes d'attribution d'aides à la création, l'extension, la rénovation des établissements relevant de la petite hôtellerie familiale et de l'hébergement de tourisme chez l'habitant ;
- 5° Engagements, certifications de services faits, liquidations, marchés, conventions, lettres de commande ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives pour les dépenses imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du service territorial du tourisme dans la limite de 6.600.000 F CFP ;
- 6° Actes individuels concernant les congés de toute nature, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale, notation et sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) concernant les agents placés sous son autorité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Bresson, les délégations prévues aux articles précédents sont exercées par M. Gérard Brechet ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- Mme Irma Ly Tang pour ce qui concerne la réglementation et l'organisation des secteurs de l'hôtellerie, de la para-hôtellerie et de la restauration ;
- Mme Marie-Claire Miyaguchi pour ce qui concerne les aides à l'investissement accordées aux établissements d'hébergement touristique ;
- M. Patrick Chaussin pour ce qui concerne les statistiques de fréquentation touristique ;
- M. Henri Lanoux pour ce qui concerne les matières énumérées aux paragraphes 5 et 6 de l'article 2 ci-dessus.

Art. 4.— L'arrêté n° 2014 MTE du 23 mai 2001 est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service territorial du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2001.
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 2076 MTE du 5 juin 2001 portant délégation de signature à Mlle Diane Manutahi, chef du service de la délégation à la condition féminine.

Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 646 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine ;

Vu la délibération n° 93-151 AT du 3 décembre 1993 portant création de la délégation à la condition féminine ;

Vu l'arrêté n° 1 CM du 3 janvier 1994 portant organisation et fonctionnement de la délégation à la condition féminine ;

Vu l'arrêté n° 861 CM du 20 juin 2000 portant nomination de Mlle Diane Manutahi aux fonctions de chef du service de la délégation à la condition féminine ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Diane Manutahi, chef du service de la délégation à la condition féminine, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mlle Diane Manutahi est, en particulier, habilitée à signer les pièces ci-après :

- 1° Engagements, certifications de services faits, liquidations, marchés, conventions, lettres de commandes, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives pour les dépenses imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du service de la délégation à la condition féminine dans limite de 6.600.000 F CFP ;
- 2° Engagements, certifications du service fait, liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives pour les dépenses imputées sur la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de la délégation à la condition féminine ;
- 3° Actes individuels concernant les congés de toute nature, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale, notation et sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) concernant les agents placés sous son autorité.

Art. 3.— Le chef du service de la délégation à la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2001.
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 2084 MTE du 5 juin 2001 portant délégation de signature à Mlle Nicole Sanquer, chef du service des aménagements et des activités touristiques.

Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 646 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine ;

Vu la délibération n° 2001-11 APF du 1er février 2001 portant création du service des aménagements et des activités touristiques ;

Vu l'arrêté n° 265 CM du 1er mars 2001 portant organisation et fonctionnement du service des aménagement et des activités touristiques ;

Vu l'arrêté n° 266 CM du 1er mars 2001 portant nomination de Mlle Nicole Sanquer en qualité de chef du service des aménagements et des activités touristiques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 2013 MTE du 23 mai 2001 portant délégation de signature à Mlle Nicole Sanquer, chef du service des aménagements et des activités touristiques,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Nicole Sanquer, chef du service des aménagements et des activités touristiques, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mlle Nicole Sanquer est, en particulier, habilitée à signer les pièces ci-après :

- 1° a) Avis techniques demandés au service des aménagements et des activités touristiques ;
b) Courriers d'information de nature juridique ou économique, relatifs à l'activité touristique ;
c) Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
- 2° Actes et correspondances relatifs à l'application des textes réglementaires et aux modalités de fonctionnement des professions liées aux activités touristiques autres que celles afférentes à l'hébergement touristique terrestre et à la restauration ;
- 3° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions ;
- 4° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission consultative de la navigation charter ;

- 5° Rapports de présentation des dossiers du code des investissements dont le service est instructeur auprès de la commission des investissements ;
- 6° Rapports de présentation des dossiers, dans le cadre du budget d'investissement du service des aménagements et des activités touristiques, pour l'attribution d'aides en faveur du secteur des activités touristiques autres que celles afférentes à l'hébergement touristique terrestre et à la restauration ;
- 7° Engagements, certifications de services faits, liquidations, marchés, conventions, lettres de commande ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives pour les dépenses imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du service des aménagements et des activités touristiques dans la limite de 6.600.000 F CFP ;
- 8° Engagements, certifications du service fait, liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives pour les dépenses imputées sur la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence du service des aménagements et des activités touristiques ;
- 9° Actes individuels concernant les congés de toute nature, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale, notation et sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) concernant les agents placés sous son autorité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Nicole Sanquer, les délégations prévues aux articles précédents sont exercées par Mlle Lise Lefait ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mlle Clarisse Tonnerre.

Art. 4.— L'arrêté n° 2013 MTE du 23 mai 2001 est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service des aménagements et des activités touristiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2001.
Nicole BOUTEAU.

Par arrêté n° 2083 MTE du 5 juin 2001.— En application des dispositions des articles 21 et 22 de la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, la licence d'agence de voyages, attribuée à la S.A. Voyages et transports par l'arrêté n° 98 CM du 17 janvier 1989, est suspendue, avec effet immédiat, pour une durée de six mois, aux motifs que la situation de la S.A. Voyages et transports, connue sous l'enseigne Pacific Travel, ne satisfait pas aux conditions d'exercice prévues par la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, et notamment aux articles 3, 8 et 24 relatifs aux conditions d'aptitude professionnelle et à l'obligation de dépôt de demande de licence.

**MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FAMILLE**

ARRÊTE n° 2072 MSF du 5 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille à M. Jacques Limoge, directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité et de la famille.

Le ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la solidarité et de la famille ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 747 CM du 28 mai 2001 nommant M. Jacques Limoge en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité et de la famille,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Limoge, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité et de la famille, dans la limite de ses attributions, tous actes ou correspondances nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- 1.1 Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre adressés aux services territoriaux, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- 1.2 Les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous l'autorité du ministre.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Limoge, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministère de la solidarité et de la famille :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

M. Jacques Limoge reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses sur les crédits budgétaires affectés au cabinet du ministre.

Art. 3.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2001.
Pia FAATOMO.

ARRÊTE n° 2086 MSF du 5 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille au délégué général à la protection sociale.

Le ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la solidarité et de la famille ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 567 CM du 16 avril 1999 fixant les missions, les attributions et l'organisation de la délégation générale à la protection sociale (D.G.P.S.) ;

Vu l'arrêté n° 1607 CM du 24 novembre 2000 portant nomination de M. Deny Fresnel en qualité de délégué général à la protection sociale ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Deny Fresnel, délégué général à la protection sociale, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité et de la famille, tous les actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Art. 2.— En particulier, M. Deny Fresnel est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

I - Actes relevant de la gestion financière :

- engagements et liquidations des dépenses relatives à la gestion courante du service, imputées sur le budget de la Polynésie française, à l'exception des indemnités kilométriques ;

II - Actes relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- congés de toute nature ;
- autorisations d'absence exceptionnelle de toute nature ;
- propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, sauf pour les agents de 1re catégorie.

Art. 3.— Les dispositions de l'arrêté n° 7547 MSF du 7 décembre 2000 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille au délégué général à la protection sociale sont abrogées.

Art. 4.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 5 juin 2001.
Pia FAATOMO.

ARRETE n° 2092 MSF du 6 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille à M. Roger Bonnacaze, chef du service des affaires sociales par intérim.

Le ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la solidarité et de la famille ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1918 PEL du 7 août 1963 portant réorganisation du service des affaires sociales de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 87-47 du 29 avril 1987 portant réglementation de l'attribution des secours accordés sur le budget du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1143 CM du 25 octobre 1996 fixant la composition de la commission des secours ;

Vu l'arrêté n° 774 CM du 30 mai 2001 portant nomination de M. Roger Bonnacaze, chef du service des affaires sociales par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Roger Bonnacaze, chef du service des affaires sociales par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité et de la famille, dans la limite de ses attributions tous actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Art. 2.— En particulier, M. Roger Bonnacaze est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

I - Actes relevant de la gestion financière :

- engagements et liquidations des dépenses relatives à la gestion courante du service, imputées sur le budget de la Polynésie française ;

II - Actes relevant de la gestion courante :

- notes au personnel ;
- notes ou correspondances aux usagers du service et aux autorités ;
- communiqués aux médias dans l'exercice des fonctions du service ;

III - Actes relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés de toute nature ;
- autorisations d'absence exceptionnelle de toute nature ;
- ordres de déplacements et réquisitions à l'intérieur du territoire ;

- justificatifs de communication internationale ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus pour les agents de 1^{re} catégorie ;
- mutations à l'intérieur du service ;

IV - Actes relevant des compétences du chef du service des affaires sociales en matière de protection sociale, de formation et d'action sociale :

- engagement de dépenses financées par le fonds d'action sociale du R.N.S. (régime des non-salariés) et du R.S.T. (régime de solidarité territoriale) ;
- coordination des formations en travail social ;
- contrôle pédagogique et de gestion des centres médico-socio-éducatifs et des centres d'hébergement pour personnes âgées ;
- décisions de placement en matière de protection de l'enfance ;
- admission au centre d'hébergement pour personnes âgées ;
- organisation des concours d'admission dans les différentes formations de travailleurs sociaux ;
- décisions attribuant les différentes sortes de secours réglementés par la délibération n° 87-47 AT du 29 avril 1987 jusqu'à concurrence de cent cinquante mille francs CFP (150.000 F CFP).

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Bonnacaze, Mme Hinano Lausin est habilitée à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Bonnacaze et de Mme Hinano Lausin, Mme Marie-Christine Bessert est habilitée à signer les actes relevant de la gestion financière concernant :

- les décisions attribuant les différentes sortes de secours réglementés par la délibération n° 87-47 AT du 29 avril 1987 jusqu'à concurrence de cent cinquante mille francs CFP (150.000 F CFP) ;
- les engagements de dépenses financées par le fonds d'action sociale du R.N.S. (régime des non-salariés) et du R.S.T. (régime de solidarité territoriale).

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Bonnacaze et de Mme Hinano Lausin, Mme Antonina Tauru est habilitée à signer les actes relevant de la gestion du personnel de statut territorial concernant :

- les congés de toute nature ;
- les autorisations d'absence exceptionnelle de toute nature.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Bonnacaze, Mme Véronique Ho Wan est habilitée à signer les décisions de placement en matière de protection de l'enfance.

Art. 7.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2001.
Pia FAATOMO.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL,
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE**

ARRETE n° 2097 MTD du 7 juin 2001 portant délégation de signature à Mme Mireille Garnier-Lehartel, directrice de cabinet auprès du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative.

Le ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative ;

Vu l'arrêté n° 749 CM du 28 mai 2001 portant nomination de Mme Mireille Garnier-Lehartel aux fonctions de directrice de cabinet auprès du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Garnier-Lehartel, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative, dans la limite de ses attributions, tous actes ou correspondances nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- 1.1 Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre, adressés aux services territoriaux, aux autres administrations aux usagers et aux organismes privés ;
- 1.2 Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire des chefs de service placés sous l'autorité du ministre.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Garnier-Lehartel, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 3.— Mme Mireille Garnier-Lehartel reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputables sur les crédits affectés au cabinet du ministère.

Art. 4.— La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2001.

Armelle MERCERON.

ARRETE n° 2098 MTD du 7 juin 2001 portant délégation de signature à M. Claudino Laurent, chef du service de l'Imprimerie officielle.

Le ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 250 CM du 30 mars 1993 portant nomination de M. Claudino Laurent en qualité de chef du service de l'Imprimerie officielle,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Claudino Laurent, chef du service de l'Imprimerie officielle, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Claudino Laurent est en outre habilité à signer, au nom du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service imputées sur le budget local ;
- 7° La signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claudino Laurent, la délégation prévue aux articles 1er et 2 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à M. Marc Laughlin.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Claudino Laurent et Marc Laughlin, la délégation prévue aux articles 1er et 2 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à Mlle Julia Lehartel.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Claudino Laurent et Marc Laughlin et de Mlle Julia Lehartel, Mlle Nancy Amo est habilitée à signer au nom du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative, tous les actes prévus aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Art. 6.— Le chef du service de l'Imprimerie officielle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2001.

Armelle MERCERON.

ARRETE n° 2110 MTD du 8 juin 2001 portant délégation de signature au chef du service du personnel et de la fonction publique et à certains de ses agents.

Le ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative, notamment son article 2 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ,

Vu l'arrêté n° 109 CM du 26 janvier 1998 nommant M. Marc Jammet chef du service du personnel et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Marc Jammet, chef du service du personnel et de la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Marc Jammet est en outre habilité à signer, au nom du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative, les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

- 1 - attribution de congés annuels et autorisations d'absence ;
- 2 - notations primaires et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- 3 - sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus ;
- 4 - ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours et prise en charge des frais de transport (passages et bagages) ;
- 5 - engagement et liquidation des dépenses du service ;
- 6 - signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
- 7 - délivrance de certificats administratifs.

Art. 3.— Sous réserve des pouvoirs délégués aux autres ministres relatifs à la gestion courante des personnels placés sous leur autorité, il reçoit délégation de signature pour la gestion de l'ensemble des personnels en fonctions dans l'administration territoriale, à l'exception des personnels contractuels enseignants, dans les domaines suivants :

- 1 - avancement d'échelon des fonctionnaires des cadres territoriaux ainsi que des A.N.F.A. ayant vocation interministérielle au sens du paragraphe 1.2.1 de la circulaire n° 1 PR du 8 janvier 1985 (secrétaires d'administration de 2e catégorie, adjoints administratifs et secrétaires dactylographes de 3e catégorie, et employés d'administration de 4e catégorie) ;
- 2 - décisions après consultation des commissions administratives paritaires ainsi que de la commission d'interprétation et de conciliation des A.N.F.A. ;
- 3 - autorisation de cumul de congés annuels en vue de l'obtention de congés administratifs à passer hors du territoire ;
- 4 - attribution de congés administratifs à passer hors du territoire pour l'ensemble des agents, y compris les fonctionnaires de l'Etat mis à disposition du territoire (à l'exception de ceux relevant de la convention Etat-territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999) ;
- 5 - gestion des bourses de formation professionnelle pour les besoins de l'administration territoriale ;
- 6 - affectations initiales, sauf pour les agents de 1re catégorie et les fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;
- 7 - propositions relatives à la gestion de carrière des fonctionnaires de l'Etat en fonctions dans les services territoriaux ;
- 8 - fixation de la date des concours de recrutement des agents et fonctionnaires de l'administration du territoire, composition et nomination des jurys ;
- 9 - gestion des volontaires de l'aide technique affectés dans les services de l'administration territoriale.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Jammet, les délégations prévues aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme Christiane Athane, agent de 1re catégorie.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Jammet et de Mme Christiane Athane, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Liliane Sienne, attachée d'administration.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Jammet, de Mmes Christiane Athane et de Liliane Sienne, délégation est donnée à Mme Marie-Christine Noe, attachée d'administration, pour signer au nom du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative :

- les actes et correspondances générales concernant les agents contractuels et fonctionnaires en matière de mutation ;
- les actes et correspondances générales concernant la préparation et l'organisation des concours de recrutement.

Art. 7.— L'arrêté n° 3463 MFR du 2 juin 1998 portant délégation de signature à M. Marc Jammet, chef du service du personnel et de la fonction publique, est abrogé.

Art. 8.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 juin 2001.

Armelle MERCERON.

Par arrêté n° 2087 MTD du 5 juin 2001.— Me Philippe Clemencet, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter du territoire du 15 juin 2001 au 15 juillet 2001 inclus.

Pendant l'absence de Me Philippe Clemencet, Mlle Ghislaine Ferrand est désignée pour assurer son intérim. Elle cessera ses fonctions, pour lesquelles elle a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

Par arrêté n° 2088 MTD du 5 juin 2001.— L'association sportive Mataiea Pétanque représentée par son président M. Louis Haatai, dont le siège est à Mataiea, P.K. 45,500, côté mer, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3.000.000 F CFP, composé de 30.000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 28 octobre 2001 au stade Ganivet (terrain Puurai) situé à Faa'a.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté à financer la participation des joueurs à la compétition de l'International de pétanque.

Les lots sont les suivants :

| | |
|--|----------------------|
| 1er lot : 1 A/R PPT/Nouméa offert | 97.600 F CFP |
| 2e lot : 1 A/R PPT/New Zealand acheté | 73.150 F CFP |
| 3e lot : 1 collier de perles acheté | 60.000 F CFP |
| 4e lot : 1 four à 4 feux (inox) acheté | 50.000 F CFP |
| 5e lot : 1 frigidaire à 2 portes acheté | 47.000 F CFP |
| 6e lot : 1 machine à laver à 5 kg acheté | 38.500 F CFP |
| 7e lot : 1 A/R PPT/Ahe offert | 32.100 F CFP |
| 8e lot : 1 freezer 115 l offert | 28.000 F CFP |
| 9e lot : 1 bracelet de perles offert | 15.000 F CFP |
| 10e lot : 1 complet jardin | 11.000 F CFP |
| 11e lot : 1 perle montée | 5.000 F CFP |
| 12e lot : 1 perle montée | 5.000 F CFP |
| 13e lot : 1 perle montée | 5.000 F CFP |
| 14e lot : 1 perle montée | 5.000 F CFP |
| 15e lot : 1 perle montée | 5.000 F CFP |
| | <u>477.350 F CFP</u> |

Montant total des lots achetés : 293.650 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 119.338 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 358.012 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le jeudi 18 octobre 2001.

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 50-2001 Prés./APF du 30 mai 2001 portant nomination de M. Jean Chevrier aux fonctions de directeur de cabinet auprès de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 95-30 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du président de l'assemblée territoriale, des vice-présidents, du président de la commission permanente et des présidents des commissions intérieures de l'assemblée territoriale et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 30-2001 APF/SG du 17 mai 2001 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 21 mai 2001, M. Jean Chevrier est nommé directeur de cabinet auprès de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.
Lucette TAERO.

ARRETE n° 51-2001 Prés./APF du 30 mai 2001 portant délégation de signature à Mme Myrna Cheneson, chef du service du personnel de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 90-51 Prés./AT du 5 octobre 1990 portant création du service du personnel de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 90-59 Prés./AT du 6 novembre 1990 portant nomination du chef du service du personnel de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 30-2001 APF/SG du 17 mai 2001 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Myrna Cheneson, chef du service du personnel de l'assemblée de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française, les actes définis à l'article 13 de la délibération n° 91-2 AT du 16 janvier 1991 portant application des dispositions du chapitre II, du titre Ier, du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.
Lucette TAERO.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 14 au 27 juin 2001 inclus)

| CODE DEVISE PAYS | DEVISES | Cours en francs pacifiques |
|--------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| USD Etats-Unis d'Amérique..... | 1 dollar U.S. | 141,48 |
| CHF Suisse..... | 1 franc suisse | 78,48 |
| AUD Australie..... | 1 dollar | 73,96 |
| HKD Hong Kong..... | 1 dollar | 18,14 |
| SGD Singapour..... | 1 dollar | 77,99 |
| NZD Nouvelle-Zélande..... | 1 dollar | 59,24 |
| FJD Fidji..... | 1 dollar | 62,33 |
| SEK Suède..... | 1 couronne suédoise | 12,84 |
| CAD Canada..... | 1 dollar canadien | 93,25 |
| NOK Norvège..... | 1 couronne norvégienne | 15,03 |
| DKK Danemark..... | 1 couronne danoise | 16,01 |
| JPY Japon..... | 100 yens | 116,00 |
| GBP Grande-Bretagne..... | 1 livre sterling | 194,41 |
| BEF Belgique..... | 1 franc belge | 2,95 |
| ITL Italie..... | 100 liras | 6,16 |
| DEM Allemagne..... | 1 deutsche mark | 61,01 |
| NLG Pays-Bas..... | 1 florin | 54,15 |
| ATS Autriche..... | 1 schilling | 8,67 |
| ESP Espagne..... | 1 peseta | 0,71 |
| PTE Portugal..... | 1 escudo | 0,59 |
| EUR Euro..... | 1 euro | 119,33 |

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS POUR LE MOIS DE MAI 2001

Inscriptions de personnes physiques

| | | | |
|-------------------|--------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| N° 38.642-A du 2 | Amaru épouse Maraeura Monia | N° 38.834-A du 11 | Teritua Louise |
| N° 38.784-A du 2 | Bouaziz Daniel | N° 38.835-A du 11 | Tuihiri Titaina |
| N° 38.785-A du 2 | Izal Martine | N° 38.836-A du 14 | Abecassis Philippe |
| N° 38.786-A du 2 | Kaimuko Julien Muiohohina | N° 38.837-A du 14 | Teuru Maryvonne |
| N° 38.787-A du 2 | Tetai Petero | N° 38.838-A du 14 | M'Bow Coly |
| N° 38.788-A du 3 | Tessier Frédéric | N° 38.839-A du 15 | Tehiva Nephi |
| N° 38.789-A du 3 | Anger Frédéric | N° 38.840-A du 15 | Bezard François, Jean, Dominique |
| N° 38.790-A du 3 | Bellais Titaina | N° 38.841-A du 15 | Fareura Teahuitua |
| N° 38.791-A du 3 | Dieudonné Jenny | N° 38.842-A du 15 | Loulier Gregory |
| N° 38.792-A du 3 | Mollon épouse Maestrati Anaïs | N° 38.843-A du 15 | Mahuta Maurice |
| N° 38.793-A du 3 | Mou épouse Cetout Juanita | N° 38.844-A du 15 | Monpas Roland |
| N° 38.794-A du 4 | Yee On épouse Tetuanui Suzanne | N° 38.845-A du 15 | Pani épouse Mare Caroline |
| N° 38.795-A du 4 | Teuravehe James | N° 38.846-A du 15 | Paofai épouse Bonnet Jacqueline |
| N° 38.796-A du 4 | Tepou Noëlla | N° 38.847-A du 15 | Rouyer Sonia |
| N° 38.797-A du 4 | Temauri Emeline, Turere, Tahuri | N° 38.848-A du 15 | Smidt Eric |
| N° 38.798-A du 4 | Roiro Sonia, Poerava, Vaiana | N° 38.849-A du 15 | Tautu épouse Viriamu Christina |
| N° 38.799-A du 4 | Faraire épouse Ipu Tahomai | N° 38.850-A du 15 | Thuau Matthias |
| N° 38.800-A du 4 | Vaneste Laurent | N° 38.851-A du 15 | Utahia Pualmauri |
| N° 38.801-A du 4 | Nourry Marc | N° 38.852-A du 15 | Vii Théodore |
| N° 38.802-A du 4 | Eloy Jacques | N° 38.853-A du 15 | Yieng Kow Thérèse |
| N° 38.803-A du 4 | Betz Virginie | N° 38.854-A du 15 | Teikiehuupoko Tekohutiku |
| N° 38.804-A du 7 | Chin Marc | N° 38.855-A du 16 | Pakula Pascal |
| N° 38.805-A du 7 | Faremiro Francki | N° 38.856-A du 16 | Tematafaerere épouse Orbeck Virginie |
| N° 38.806-A du 7 | Mazoyer Damien | N° 38.857-A du 16 | Bourson Thomas |
| N° 38.807-A du 7 | Teheura Bétina | N° 38.858-A du 17 | Parker épouse Papai Mahinatea |
| N° 38.808-A du 7 | Terirere épouse Hikutini Valentine | N° 38.859-A du 17 | Brigaut Nathalie |
| N° 38.809-A du 7 | Vaitoare Ilona | N° 38.860-A du 17 | Firiapu Teriimana |
| N° 38.810-A du 9 | Vigouroux Thierry | N° 38.861-A du 17 | Lakina Sosefo |
| N° 38.811-A du 9 | Tanepau Paul | N° 38.862-A du 17 | Nataf Franck |
| N° 38.812-A du 9 | Mestre Frédéric | N° 38.863-A du 17 | Nau Esitolo |
| N° 38.813-A du 9 | Facchinetti Patrick | N° 38.864-A du 17 | Papara Faaitoa |
| N° 38.814-A du 9 | Croissant Philippe | N° 38.865-A du 17 | Razon David |
| N° 38.815-A du 9 | Amaru Tetiamana, Teehu, Teheura | N° 38.866-A du 17 | Rereao Kim |
| N° 38.816-A du 10 | Asturi Massimo | N° 38.867-A du 17 | Salmon Carlos |
| N° 38.817-A du 10 | Berthier Sylvain | N° 38.868-A du 17 | Taumihau épouse Knochel Antonina |
| N° 38.818-A du 10 | Caron Philippe | N° 38.869-A du 17 | Tefau épouse Snow Tepiu |
| N° 38.819-A du 10 | Chambrun d'Uxeloup de Rosemont Moeva | N° 38.870-A du 18 | Reid épouse Para Patricia |
| N° 38.820-A du 10 | Lapina Jean-Paul | N° 38.871-A du 18 | Tarahu Remona |
| N° 38.821-A du 10 | Lovric Katia | N° 38.872-A du 18 | Tikare épouse Maruake Yvette |
| N° 38.822-A du 10 | Marae Hiro, Jams | N° 38.873-A du 18 | Wong Thierry |
| N° 38.823-A du 10 | Marais Michel | N° 38.874-A du 21 | Bennett Frédéric |
| N° 38.824-A du 10 | Rouchouse épouse Philpipre Danièle | N° 38.875-A du 21 | Casteels Isabelle |
| N° 38.825-A du 10 | Sage Lucienda | N° 38.876-A du 21 | Firaguay Kalia |
| N° 38.826-A du 10 | Tastavin Grégory | N° 38.877-A du 21 | Ohara Shunji |
| N° 38.827-A du 10 | Voirin Marie-Louise | N° 38.878-A du 21 | Richard Gilles |
| N° 38.828-A du 11 | Bellais Yannick | N° 38.879-A du 22 | Bordes Tony |
| N° 38.829-A du 11 | Neuffer Alain | N° 38.880-A du 22 | Conroy Virginia |
| N° 38.830-A du 11 | Papara Valère | N° 38.881-A du 22 | Desmarty Orane |
| N° 38.831-A du 11 | Papara Monica | N° 38.882-A du 22 | Fimeyer Didier, Tara |
| N° 38.832-A du 11 | Pesquet Gilles | N° 38.883-A du 22 | Gourlaouen épouse Baudry Carole |
| N° 38.833-A du 11 | Tapati Teruia | N° 38.884-A du 22 | Huguet Franck |
| | | N° 38.885-A du 22 | Piirai Tom |
| | | N° 38.886-A du 22 | Pong Loi Alain |
| | | N° 38.887-A du 22 | Giraud Yves |
| | | N° 38.888-A du 23 | Atae épouse Aukara Elma Moeata |
| | | N° 38.889-A du 23 | Bruneau épouse Tchoung Jacqueline |
| | | N° 38.890-A du 23 | Haapii épouse Mou-Fat Lysette |

N° 38.891-A du 23 Oraïrai Manuela Vaihere
 N° 38.892-A du 23 Pinson Lise Solange
 N° 38.893-A du 23 Pouira Hilda
 N° 38.894-A du 23 Ruroa Lea Taaroamea
 N° 38.895-A du 23 Taimana épouse Pahape Louise
 N° 38.896-A du 23 Taiore Nehemia Guy
 N° 38.897-A du 23 Teritianoa Georges Irea
 N° 38.898-A du 23 Terorohaupea Teva
 N° 38.899-A du 23 Timau Clément Teapuaoihiva
 N° 38.900-A du 28 Bastianaggi Pascal Sébastien François
 N° 38.901-A du 28 Della Vedova Patrice Léonard
 N° 38.902-A du 28 Miti Gaspar Tangaroa
 N° 38.903-A du 28 Nanni Siivano Heifara
 N° 38.904-A du 28 Oujadi épouse Moreau Mina
 N° 38.905-A du 28 Pater Lysis Faatiarau
 N° 38.906-A du 28 Tinorua Robert
 N° 38.907-A du 29 Guillemet Maeana Aroma
 N° 38.908-A du 29 Haubert Taraina Française
 N° 38.909-A du 29 Mailia Jérôme
 N° 38.910-A du 29 Tarahu Jean-François Leinui
 N° 38.911-A du 29 Temahuki Eric Vatea
 N° 38.912-A du 29 Tetuarui Baptiste Tamaru
 N° 38.913-A du 30 Fenez Gérard Marcel
 N° 38.914-A du 30 Grenouillet Agnès Paule Jose
 N° 38.915-A du 30 Hapipi Augustin Teikivau-upoko
 N° 38.916-A du 30 Lacour épouse Taylor Elisabeth Tepera Tinaï
 N° 38.917-A du 30 Li Kiou Yi Herenui Laure
 N° 38.918-A du 30 Pita Monique Jeanne
 N° 38.919-A du 31 Desfour Yvan Joseph Eugène
 N° 38.920-A du 31 Falchetto épouse Teritehau Héliène Pepe
 N° 38.921-A du 31 Feuillie Cédric Patrick
 N° 38.922-A du 31 Paofai Etienne
 N° 38.923-A du 31 Tapare Cyril Heitarauu
 N° 38.924-A du 31 Tehau Tuhaunui Maurice

Radiations de personnes physiques

N° 24.195-A du 2 Godel Karl
 N° 34.086-A du 2 Savorgneno épouse Stauffer Véronique
 N° 35.535-A du 2 Abdallah épouse Henry Sarah
 N° 35.735-A du 2 Tanepau épouse Tupana Hélène
 N° 35.848-A du 2 Walker Johnny
 N° 37.068-A du 2 Tokoragi épouse Faafatua Nina
 N° 37.277-A du 2 Bremond épouse Jouen Germaine
 N° 11.246-A du 3 Teamo Tangihia
 N° 29.115-A du 3 Collomb Laurent
 N° 20.268-A du 3 Siou Bernard
 N° 23.909-A du 3 Mai Armand
 N° 30.763-A du 3 Holman épouse Ouali Monette
 N° 37.184-A du 3 Dordillon Maria
 N° 37.958-A du 3 Tronche Martial
 N° 15.946-A du 4 Domingo Claude
 N° 17.212-A du 4 Lefèvre Claude
 N° 23.284-A du 4 De Lala Bruno
 N° 27.885-A du 4 Tetuahiti Poanere
 N° 28.118-A du 4 Teoroï Phirmin
 N° 30.864-A du 4 Jilcot Patrick
 N° 31.780-A du 4 Taae Jean-Marie
 N° 31.909-A du 4 Teihotu Armand
 N° 34.219-A du 4 Mou Fat épouse Tahutini Aimée
 N° 36.956-A du 4 Saint Gelis Laurent
 N° 37.185-A du 4 Barsinas épouse Hutaouoho Marguerite
 N° 38.367-A du 4 Luciani épouse Peroni Chantal
 N° 9.231-A du 7 Brothers épouse Papa Maryse
 N° 33.657-A du 7 Arai épouse Piritua Ruta
 N° 37.143-A du 7 Mihimana Sonny
 N° 14.514-A du 9 Sommers Tuatiniterai
 N° 15.366-A du 9 Tetuaaiteroi Bertin

N° 29.692-A du 9 Pagomai Katalina
 N° 35.311-A du 9 Pea Christian
 N° 35.571-A du 9 Ganahoa épouse Ly Wa Ut Tefaarere Isabelle
 N° 36.464-A du 9 Metua Samuel
 N° 37.389-A du 9 Mauore Henri
 N° 9.271-A du 10 Lau Sui Hung
 N° 27.065-A du 10 Tautu Johanna
 N° 38.493-A du 10 Le Gall Yvon
 N° 34.990-A du 10 Bennett épouse Pothier Marie
 N° 38.033-A du 10 Paafi Jean-Louis
 N° 38.668-A du 10 Mauri épouse Popovich Tehuuiari
 N° 22.854-A du 11 Mopi Léonie
 N° 23.058-A du 11 Terivahine Richard
 N° 26.909-A du 11 Kaiha Octave
 N° 27.996-A du 11 Pantigny épouse Finel Patricia
 N° 29.020-A du 11 Pautu veuve Teraitua Adèle
 N° 29.996-A du 11 Wong Siou Man
 N° 36.605-A du 11 Goudour Christophe
 N° 31.081-A du 11 Manea Esmeralda
 N° 32.526-A du 11 Maopi Teuru
 N° 35.498-A du 11 Samuela James
 N° 36.061-A du 11 Pansi épouse Teahutapu Amélie
 N° 36.426-A du 11 Deane Noël
 N° 19.369-A du 14 Lefranc Hervé
 N° 25.627-A du 14 Barbos Therolin
 N° 29.757-A du 14 Heimanu Rere
 N° 30.590-A du 14 Tetuanui épouse Tuheiava Céline
 N° 31.836-A du 14 Utia Lydia
 N° 32.140-A du 14 Utia Céline
 N° 34.790-A du 14 Utia épouse Tetumu Béline
 N° 34.852-A du 14 Utia Ginette
 N° 34.758-A du 14 Utia Tutea
 N° 34.853-A du 14 Utia Rava
 N° 37.420-A du 14 Fassain Sylvestre
 N° 16.768-A du 15 Zisou Homine
 N° 34.079-A du 15 Faito Frédéric
 N° 34.991-A du 15 Hatitio Yannick
 N° 35.428-A du 15 Marii épouse Kaiha Eliza
 N° 36.116-A du 15 Marua'e épouse Holman Moea
 N° 12.098-A du 16 Marza Claude
 N° 20.413-A du 16 Kohumoetini Etienne
 N° 21.731-A du 16 Tetuaapua Manua
 N° 22.225-A du 16 Amould Vetea
 N° 24.895-A du 16 Atae épouse Tihoni Dorothy
 N° 25.180-A du 16 Teikoko épouse Teikioti Marie-Joséphine
 N° 25.428-A du 16 Gobrait Hubert
 N° 29.045-A du 16 Piirai Gilles
 N° 35.840-A du 16 Tupuhoe Robert
 N° 36.908-A du 16 Arai épouse Pihatarie Monic
 N° 38.777-A du 16 Vincent Severine
 N° 10.836-A du 17 Terai Philippe
 N° 27.934-A du 17 Pang Guy
 N° 29.120-A du 17 Tereino Mere
 N° 38.056-A du 17 Bennett épouse Jurd Marguerite
 N° 29.181-A du 18 Dragacci René
 N° 29.586-A du 18 Loyat Hiro
 N° 32.827-A du 18 Amaru épouse Farauru Delia
 N° 35.231-A du 18 Cheong-Sang Frida
 N° 36.852-A du 18 Mendigal Fabrice
 N° 38.233-A du 18 Nagatata Marcel
 N° 25.401-A du 21 Pittman épouse Le Bronnec Nelly
 N° 29.275-A du 21 Temauu Maire
 N° 29.574-A du 21 Bianchi Gérard
 N° 37.835-A du 21 Brasseur Marc
 N° 38.439-A du 21 Peretia Jean
 N° 37.875-A du 21 Brodien Christian
 N° 3.620-A du 22 Chin Koun Cheng Pitcho
 N° 6.051-A du 22 Yu Teng épouse Manarani Asiu

N° 7.159-A du 22 Mace Christian
 N° 26.823-A du 22 Balland épouse Vonderscher Pascale
 N° 36.300-A du 22 Gobrait Hubert
 N° 36.520-A du 22 Tinoua Eric
 N° 13.442-A du 23 Tepeva épouse Tetuanui Upootuua
 N° 22.972-A du 23 Taerea Léon Nanua Puatainui
 N° 25.819-A du 23 Paimata Jean-Louis
 N° 36.871-A du 23 Tetuanui épouse Taiore Liliane
 N° 37.802-A du 23 Boulogne épouse Simon Anne Virginie
 N° 38.155-A du 23 Osenda Pascal René Albert
 N° 38.498-A du 23 Tamahahe Gyslhaire
 N° 38.826-A du 23 Tastavin Grégory
 N° 26.128-A du 28 Holman Charles
 N° 37.107-A du 28 Lopez De La Rosa Virginia Maria
 N° 37.605-A du 28 Teuri Stevens Tino
 N° 29.087-A du 28 Vaitahe Tahiarai
 N° 9.184-A du 29 Asoun René Ki You
 N° 24.853-A du 29 Chang Michel
 N° 32.518-A du 29 Chongaud Vatea
 N° 32.202-A du 29 Chung Si Nam Gustine
 N° 20.963-A du 29 Euloge Cyril Laurent
 N° 38.545-A du 29 Ganahoa Debora Teriro
 N° 33.806-A du 29 Maurin Elisabeth
 N° 23.223-A du 29 Lucas Goloria Tehetu
 N° 33.813-A du 29 Tahuhuterani Thomas Moana
 N° 31.306-A du 29 Tehahetua Alexandre
 N° 23.243-A du 30 Bonnet Patrick Jean Paul
 N° 31.291-A du 30 Bouchet Olivier
 N° 23.782-A du 30 Collet Xavier Bernard Jacques
 N° 24.616-A du 30 Hunter Dominique Temaeva
 N° 34.009-A du 30 Lilloux épouse Tataoa Camélia
 N° 38.087-A du 30 Tavaitai Harold Teamo
 N° 26.802-A du 30 Tetchu épouse Zizou Teura Titaina
 N° 26.657-A du 31 Budan Marjorie Paule Vaionea
 N° 32.257-A du 31 Puaitara Rudolphe Tehaamaru
 N° 24.893-A du 31 Tetua épouse Alvarez Tekurahiti
 N° 32.059-A du 31 Teuru Etienne
 N° 37.481-A du 31 Tiarii épouse Tiare Rauhemahema
 N° 25.059-A du 31 Tuataa Gérard Tearoa

Inscriptions de sociétés

N° 8.257-B du 7 S.A.R.L. Toa Mereani
 N° 8.258-B du 7 S.A.R.L. Alizée Informatique
 N° 8.259-B du 9 S.N.C. Eurofi Courtage
 N° 8.260-C du 9 S.C.I. Maiti
 N° 8.261-B du 9 S.A.R.L. Fare Patia
 N° 8.262-C du 10 S.C.P. Office notarial Serge Villet et Julien
 N° 8.263-B du 11 S.A.R.L. Maraamu-Sailing
 N° 8.264-C du 11 S.C.I. Tapeur
 N° 8.265-B du 14 S.A.R.L. Te Ara communications
 N° 8.266-C du 15 S.C.I. Von Robert et Gilbert
 N° 8.267-B du 15 E.U.R.L. Cyber-Bazar
 N° 8.268-B du 15 S.N.C. Aqua Process Environnement Pacific
 N° 8.269-C du 16 S.C.I. Tereia
 N° 8.270-C du 17 S.C.I. Shui Mei
 N° 8.271-C du 17 S.C.I. Shinmi
 N° 8.272-B du 18 S.A.R.L. Le Motu Api
 N° 8.273-B du 18 S.A.R.L. Genius
 N° 8.274-C du 18 S.C.I. Burdan II
 N° 8.275-B du 21 S.N.C. Herrenui
 N° 8.276-B du 21 S.N.C. Hei Mata
 N° 8.277-B du 21 S.N.C. Te Moua Orohena
 N° 8.278-B du 21 S.A.R.L. Piloma

N° 8.279-B du 21 S.A.R.L. La Palmeraie
 N° 8.280-B du 22 S.N.C. Arsène Beaumont & Cie
 N° 8.281-C du 23 S.C.P. Siph and Co
 N° 8.282-B du 23 S.A.R.L. Les jardins d'Eden
 N° 8.283-B du 23 S.A.R.L. Poe Black Pearl
 N° 8.284-B du 23 S.A.R.L. RTMC
 N° 8.285-B du 28 S.A.R.L. l'Atelier de la perle
 N° 8.286-B du 28 E.U.R.L. Proactive
 N° 8.287-C du 28 S.C.I. Te Iriatai
 N° 8.288-C du 29 S.C.M. Société civile de moyens des docteurs
 N° 8.289-B du 29 S.A.R.L. Elisa
 N° 8.290-B du 29 S.A.R.L. Fenua Fish
 N° 8.291-B du 30 S.A.R.L. Graphland Polynésie
 N° 8.292-C du 30 S.C. Ganesh
 N° 8.293-C du 30 S.C. Hiti Mana Lagoon Cruise
 N° 8.294-C du 30 S.C.I. Manoa Nui
 N° 8.213-B du 30 S.A.R.L. Société...
 N° 8.295-B du 30 S.A.R.L. laora Systems
 N° 8.296-C du 31 S.C. Ariitea
 N° 8.297-B du 31 S.A.R.L. Arts et traditions du bâtiment
 N° 8.298-B du 31 S.N.C. Maohi Imports

Radiations de sociétés

N° 6.095-B du 31 S.A.R.L. Bora Bora Camera Shop

Réinscriptions de personnes physiques

N° 28.079-A du 2 Tihoni Gislaïne
 N° 19.847-A du 2 Delteraï Jean-Louis
 N° 25.436-A du 2 Ching Kon Lin Arimataï
 N° 37.528-A du 9 Huan Lina
 N° 8.256-A du 9 Bopp Du Pont Jimmy
 N° 19.587-A du 10 Donzelot William
 N° 20.547-A du 11 Mylle Mathias
 N° 31.243-A du 11 Mai Moearii, Jimmy
 N° 15.451-A du 11 Avaamai Vetea
 N° 27.293-A du 14 Yong Loma
 N° 19.769-A du 16 Maono épouse Ellazord Geneviève
 N° 27.530-A du 16 Jean Marie-Christine
 N° 26.243-A du 16 Lefevre Gérard
 N° 31.734-A du 17 Rastetter épouse Maraëauria Thérèse
 N° 31.213-A du 17 Pater Tematau
 N° 27.998-A du 18 Teriitevaoparauri François
 N° 29.552-A du 18 Tama Yves
 N° 35.795-A du 21 Laigikula Sébastien
 N° 31.257-A du 22 Sengues Michel
 N° 30.652-A du 23 Ripoll Christophe Hugues
 N° 31.497-A du 23 Tapia Herman Orlando
 N° 13.547-A du 28 Mahotu Alexandre Pierre Mairenui
 N° 17.616-A du 28 Temahu Alcide Torohia
 N° 30.566-A du 28 Tanepau épouse Narii Lorna Moea
 N° 31.431-A du 29 Bouttin Frédéric Jacques Christian
 N° 21.691-A du 29 Lo-Shing Tama Alexandre
 N° 22.121-A du 30 Morin Thierry Lionel Christophe
 N° 23.343-A du 30 You Kai Ming René
 N° 35.761-A du 31 Falchetto Marie Estelle
 N° 29.678-A du 31 Paillet Jean-Marc Pierre
 N° 22.635-A du 31 Wilkes Léonard Teva

Fait à Papeete, le 5 juin 2001.

Le greffier en chef

Etude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete

S.C.I. PUNA HITI

Société civile au capital de 42.500.000 F CFP
porté à 92.500.000 F CFP

Siège social : Arue, P.K. 3,10

R.C.S. : Papeete n° 8.057 C - N° Tahiti : 570.929

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2001, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 50.000.000 F CFP pour le porter de 42.500.000 F CFP à 92.500.000 F CFP par voie d'émission au pair de 25.000 parts nouvelles de 2.000 F CFP chacune à libérer en numéraire par versement en espèces.

Aux termes de ladite assemblée, il a été constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancien mention

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 42.500.000 F CFP divisé en 21.250 parts de 2.000 F CFP chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 21.250.

Nouvelle mention

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 92.500.000 F CFP divisé en 46.250 parts de 2.000 F CFP chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 46.250.

Pour avis,
La gérance.

OFFICE NOTARIAL Serge VILLET - Julien CHAN
Tahiti - Punaauia

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 7 juin 2001, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile aquacole.

Dénomination : HEIPOE.

Siège social : ARUTUA (Tuamotu).

Objet social : L'installation et l'exploitation de fermes perlières et plus généralement tout ce qui se rattache à la culture des perles et aux activités de la mer.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraires : 180.000 F CFP.

Apports en nature : Néant.

Capital : 180.000 F CFP, divisé en 180 parts de 1.000 F CFP chacune.

Gérance : M. Charley ELLIS et Mme Teumere MANARANI, demeurant ensemble à Faa'a (Tahiti), P.K. 6,600, côté mer.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Librement cessible entre associés.

Pour avis,
Me Julien CHAN, notaire.

Cabinet de Me Gilles GUEDIKIAN, avocat,
17 rue Jeanne-d'Arc, B.P. 20238
Papeete - Tahiti - Polynésie française

Changement de régime matrimonial

Selon jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Papeete, île de Tahiti, en date du 9 mai 2001, il appert que le tribunal statuant en matière gracieuse, contradictoirement et en premier ressort, après débats en Chambre du conseil, homologue l'acte notarié en date du 4 septembre 2000 passé devant Me BRUGGMANN, notaire à Papeete, aux termes duquel :

M. Rudy, Guy BERNARDIE, né le 16 novembre 1959 à REIMS (51100), de nationalité française, profession : directeur de société, P.K. 13,400, côté mer, B.P. 380609 Tamanu, 98718 Punaauia, et Mme Kim, Sophorna LIM épouse BERNARDIE, née le 12 mai 1963 à PHNOM PENH (CAMBODGE), de nationalité française, P.K. 13,400, côté mer, B.P. 380609 Tamanu, 98718 Punaauia,

Ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens au lieu et place du régime de la communauté légale de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du code civil.

Pour extrait,
Me GUEDIKIAN.

S.A.R.L. TECHNICOLOR
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2.000.000 F CFP
Siège social : Papeete
R.C. Papeete : 6.749 B - n° Tahiti : 451.781

Cessation d'activité

Suite à l'assemblée générale extraordinaire réunie le 7 juin 2001, les associés décident à l'unanimité la cessation totale d'activité de la société sans disparition de la personne morale à compter du 30 juin 2001.

Pour avis et mention,
La gérance.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION JEUNESSE TAMARII MAKATUNA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mai 2001)

| | |
|---------------------|---|
| Président | : UURA Paul |
| Vice-président | : FAARU Tariu |
| Secrétaire | : POAREU Cyrille |
| Secrétaire adjointe | : MAARO Evangéline |
| Trésorier | : HAREHOE Philippe |
| Trésorier adjoint | : TUANUA Zelma |
| Asseseurs | : TUFARIUA Jean TAU Angéla |
| Contrôleurs | : FAATAU Firmin PAPA Eugène CHEVRIER Maurimoana |

ASSOCIATION TE HUMA NO PAPARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 février 2001)

Président : MAI Pierre-Marie
 Vice-présidente : MOUKUI Delia
 Secrétaire : PAPARA Josiane
 Secrétaire adjointe : ROSSARD Claire
 Trésorière : TSING THAM FOO Juliette
 Trésorière adjointe : MAI Reiatua
 Assesseur : HAREUTA Heifara

**FEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PARENTS
 D'ELEVES POUR LES ECHANGES CULTURELS (FAPE-
 LEC)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 avril 2001)

Président : GALENON Christian
 Vice-président : TOKORAGI Wilson
 Secrétaire : DUBAR Annick
 Secrétaire adjointe : PAULET Rose
 Trésorier : MONNERET Patrick
 Trésorier adjoint : BARDOT Herta
 Membres : FULLER Mareva
 FENNINGER Etienne
 TURI Viviane

**SYNDICAT DE TAXI - UNION DES CHAUFFEURS DE TAXIS
 DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 février 2001)

Président : NOUVEAU Charles
 Vice-président : YAO Alphonse
 Secrétaire : AITAMAI Joseph
 Secrétaire adjoint : ROBSON Jean-Pierre
 Trésorier : DEXTER Ernest
 Trésorier adjoint : PARKER Allen

SYNDICAT DE TAXIS T.A.R.P.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 février 2001)

Président : BAMBRIDGE Jack
 Vice-président : PAUTEHEA Marc
 Secrétaire : ATGER Jean
 Secrétaire adjoint : PAOAAFAITE John
 Trésorier : TOUNIOU Guy
 Trésorier adjoint : MARE Nehemia

ASSOCIATION POETINI

Modification du bureau :
(13 avril 2001)

Ancien trésorier : MANATE Thomas
 Nouveau trésorier : TEOTAHU Ranito

**CONFEDERATION DES SYNDICATS D'ENTREPRENEURS
 DE TAXIS DES ILES DU VENT**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 février 2001)

Président : BAMBRIDGE Jack
 Vice-présidents : NOUVEAU Charles
 PAUTEHEA Marc
 Secrétaire : PARKER Allen
 Secrétaire adjoint : AITAMAI Joseph
 Trésorier : TOUNIOU Guy
 Trésorier adjoint : MARE Nehemia
 Assesseurs : YAO Alphonse
 PAOAAFAITE John

TE HAKA OTE TAU MAUI MEI TE AVA HINANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mars 2001)

Présidente : PAVAOUAU Justine
 Vice-présidente : TAHITORAI Poma
 Secrétaire : KAMIA Célestine
 Secrétaire adjointe : BARSINAS Blandine
 Trésorière : VAIKAU Emilienne
 Trésorière adjointe : HUUTI Louise
 Assesseurs : VAIKAU Florida
 KAHIIHA Marie-Yvonne

ASSOCIATION SPORTIVE PUNA VAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 avril 2001)

Président : PAIA Edmon
 Vice-présidente : MOU-KAM-TSE Nora
 Secrétaire : MOU-KAM-TSE Alain
 Secrétaire adjoint : PAIA Edmond
 Trésorier : PAIA Marcel
 Trésorier adjoint : TOA Pita

ASSOCIATION ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 septembre 2000)

Président : TUAIVA John
 Secrétaire : FAATAU Mathilde
 Trésorier : TERITANOA William
 Assesseur : LEPROUX Stéphanie

ASSOCIATION SPORTIVE TAIMANU DE TATAKOTO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mai 2001)

Président : TAGI Norbert
 Vice-président : TAUTIA Maruake
 Secrétaire : MAIHITI Tahiri
 Secrétaire adjointe : TEARIKI Honokura
 Trésorier : RATA Terupe
 Trésorier adjoint : TAORAU Tukorio

ASSOCIATION MOUNA TAPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 avril 2001)

Président d'honneur : BROWN Jean-Baptiste
Président : TEATIU Napoléon
Vice-président : FOURNIER Eugène
Secrétaire : TEATIU Léonard
Trésorier : TEATIU Bernard
Trésorier adjoint : TEATIU Benoit
Entraîneurs : TEATIU Joseph
TEATIU Roland

ASSOCIATION ARTISANALE AINANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 avril 2001)

Présidente : IOANE Atina
Vice-président : OPUU Firipa
Secrétaire : DANIELA Turere
Secrétaire adjoint : TAMARINO Amerama
Trésorière : TAMARINO Manuhaiti
Trésorière adjointe : RAVATUA Gisèle

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE
NUUTAFARATEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 février 2001)

Présidente : BERNARDINO Nilda
Vice-président : TEHEI Moïse
Secrétaire : FAUA Diane
Secrétaire adjointe : TURIANO Vaitiare
Trésorière : LAO Marie-Andrée
Trésorière adjointe : TAEA Averii

COMITE DES TRAVAILLEURS DE LA COMMUNE DE ARUE*Modification de statuts*

La durée du bureau est portée à 2 ans.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 mai 2001)

Président : PAHIO Ioane
Vice-président : FATUPUA Jean
Secrétaire : TEUIRA Guy
Secrétaire adjoint : TEPEA François
Trésorière : FOUGEROUSE-TUAHINE
Yvonne
Trésorier adjoint : TAERO Olivier
Commissaire aux comptes : TEINA André

**SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT
RUE DES ROCHES***Modification de statuts*

Suite à l'assemblée générale du 31 mai 2001, le bureau du syndicat est reconduit :

Directeur : SIMON Claude
Directeur adjoint : PUJOL Pierre

ASSOCIATION SPORTIVE HANAVAVE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 avril 2001)

Président : BARSINAS Marc
Vice-présidents : TEVENINO Daniel
TUIEINUI Philippe
PAVAOUAU David
Secrétaire : TEAPIKI Henri
Secrétaire adjoint : TUIEINUI Etienne
Trésorier : KOHUEINUI Jean-Michel
Trésorier adjoint : PAVAOUAU Augustin

**ASSOCIATION POUR LA FORMATION A LA SECURITE
INCENDIE ET AUX PREMIERS SECOURS (A.F.S.I.P.S.)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mai 2001)

Président : TEEHU Patrick
Vice-président : PARDIGON Paul
Secrétaire : SAMGMOUIT Vaite
Secrétaire adjoint : CHERVY Cyril
Trésorier : AHINI Jacquie
Trésorier adjoint : TETURU Johnny

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII MANIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 mai 2001)

Président : VILLA Teva
Vice-présidente : MARO Florentine
Secrétaire : TIATOA Henere
Secrétaire adjoint : MARO Henevann
Trésorier : TEKUREHAU Julien
Trésorier adjoint : GATATA Uraina

ASSOCIATION SPORTIVE TE PUA TE HINANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 mai 2001)

Président : TAHITOTERAI Roger
Vice-président : TUHAKAMARU Ioane
Secrétaire : BOUVET Mylène
Secrétaire adjoint : TUHAKAMARU Benino
Trésorier : TANE André
Trésorière adjointe : TEVAITAU Clarisse

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII FAREKATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 mai 2001)

Président : PITA Fariua
Vice-président : RAVEINO Tatara
Secrétaire : RAVEINO Raphaël
Secrétaire adjointe : MATAI Maima
Trésorier : PITA Tutea
Trésorier adjoint : TERA I Ioane

**COOPERATIVE SCOLAIRE CYCLE 3 DE NAMAHA
TIIPOTO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 mars 2001)

Présidente : PICARD-MANUTAHU Colette
Vice-présidente : IRITI Ata
Secrétaire : MARAKAI Monique
Secrétaire adjointe : KEMICHE Thérèse
Trésorière : MAUEAU Loana
Trésorière adjointe : TUPU Angéline

**COOPERATIVE SCOLAIRE CYCLE 2 DE NAMAHA
TIIPOTO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 mars 2001)

Présidente : ELLACOTT Yolande
Vice-présidente : TAIARUI Priscilla
Secrétaire : TETUAURA-EBB Vanina
Secrétaire adjointe : ONEE Elina
Trésorier : TEIHOTAATA-TINO Francis
Trésorière adjointe : ELLACOTT Rosina

COOPERATIVE SCOLAIRE DE NAMAHA - TIIPOTO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 mars 2001)

Présidente : ELLACOTT Yolande
Secrétaire : MEUEL Pierrette
Trésorier : TEIHOTAATA-TINO Francis

ASSOCIATION ARTISANALE VAHINE TOROURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 avril 2001)

Présidente : TEHOIRI Emilie
Vice-présidente : MAHAA Lucienne
Secrétaire : TAHUHUATAMA Titaua
Secrétaire adjointe : CHAVES Hinanui
Trésorière : TEHOIRI Urarii
Trésorière adjointe : ORA Edith
Assesseur : TEHOIRI Emma

**ASSOCIATION CULTUELLE DE LA PARISSIE
PROTESTANTE DE TEVAITOA - RAIATEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 avril 2001)

Président : TARATI Claude
Vice-président : TAMAHAHE Jacob
Secrétaire : JENNINGS Patricia
Secrétaire adjointe : IOANE Miranda
Trésorier : HUNTER Ryth
Trésorier adjoint : TAO Joël
Commissaires aux comptes : TAHIMANARII Edmond
TEORE Catherine
Membres : HOLMAN Albert
GUILLOUX Christian
DAVIDA Gustave
HIRO Hiro

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TAINUU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 mai 2001)

Président d'honneur : TETUANUI Cyril
Président : BROTHERS Franklin
Vice-président : HUNTER Lecourt
Secrétaire : BROTHERS Heipua
Secrétaire adjointe : BROTHERS Marie-France
Trésorier : PEU Tuti
Trésorière adjointe : HUNTER Mireille
Commissaires aux comptes : TAVANAE Michel
HUNTER Ronald

AIMEHO SURF

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 avril 2001)

Président : RENVOYE Jeff
Vice-président : KELLY Hiro
Secrétaire : LI FUNG KUEE Florence
Trésorier : ALEXANDRE Patea

TAHITI JET CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 avril 2001)

Président d'honneur : HAOATAI James
Président : VARNEY Francky
Vice-président : TRIMAILLE André
Secrétaire : COLAS Tereva
Secrétaire adjoint : TEHANI Ralph
Trésorier : LI SHENE René
Trésorière adjointe : LI SHENE Katiana

ASSOCIATION TAMARII TANA

Modification de statuts
(7 mai 2001)

L'objet du statut de l'association TAMARII TANA a été modifié par l'assemblée générale comme suit :

- de prémunir les jeunes de l'attrait de l'alcoolisme et de la drogue ;
- la prévention de la délinquance juvénile ;
- de préserver la culture et la tradition de Rurutu ;
- d'instaurer et de renforcer les relations amicales entre ses membres ;
- d'organiser toute activité qui conviendrait à ses propos ;
- de préserver la culture et de la tradition de Rurutu, artisanat : différentes techniques de tressage de pandanus, travailler les différentes fibres naturelles, techniques traditionnelles et modernes de peinture (tapa, tissus), confection de costumes, sculpture, couture traditionnelle (tifaifai), fabrication d'instruments à musique ;
- art culinaire ;
- pêche : initier et former les jeunes aux différentes techniques de pêche ;
- agriculture : initier et former les jeunes aux différentes méthodes de plantation ;
- élevage : porcs, bovins, volaille ;
- construction : bungalows en pandanus, palmier, bambous ;
- encadrer les jeunes dans les activités sportives et de loisirs.

KARATE CLUB TAHITI PUNAAUIA (K.C.T.P.)
Anciennement **KARATE CLUB TAHITI**

Modification de statuts

Les articles 1er, 4, 9 et 17 ont été modifiés.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 juin 2001)

Président : BAUDOUIN Daniel
Vice-présidente : GALANO-SERRA Valérie
Secrétaire : MARCHAL Ghislaine
Trésorière : REPONTY Raphaëlle

LES DEUX DOUZE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 mai 2001)

Président : ASTRUC Georges
Vice-présidents : MOURIER Pierre
SLOWINSKI Philippe
Secrétaire : VAN DER YEUGHT Jacques
Secrétaire adjoint : HOWAN Yen
Trésorier : ALY Roger
Trésorier adjoint : MOROU Guy

KIWANIS CLUB DE AIMEHO MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 mars 2001)

Présidente : CORDIOLI Michèle
Vice-présidente : HOWARD Marcelle
Secrétaire : LEE THAM Mélanie
Trésorière : TERAJ Marcelline

LE TRIANGLE AUSTRAL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 mai 2001)

Président : TAEA Rémi
Vice-présidents : TETARIA Charles
CHIN FOO Raymond
Secrétaire : SLOWINSKI Philippe
Secrétaire adjoint : DELGROSSI Michel
Trésorier : TEMATAHOTOA Llewellyn
Trésorier adjoint : HOWAN Etienne

ASSOCIATION HEIARII

Erratum à l'annonce parue au J.O.P.F. n° 4 du 25 janvier 2001 à la page 277.

Au lieu de :
Vice-président : PAYET René

Lire :
Vice-président : PAYET Gilles

ASSOCIATION SPORTIVE JEUNES TAHITIENS

Modification des statuts

L'article 20 a été modifié.

Le reste sans changement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 mai 2001)

Personnalités honorifiques : BLOUIN Abel
TOREA Taua
HART Rémy
HUNTER Eri
ARIHOTIMA Berthe
SALEM Guilda
Président d'honneur : HIRO Toni
Président : ARIHOTIMA Thierry
Vice-président délégué : TERAHEKE Robert
Vice-présidents : TAEA Julien
SIENNE Victor
Secrétaire : WOHLER Alexandre
Secrétaire adjoint : HIRO Wilton
Trésorier : CHINES Fabien
Trésorier adjoint : YNAM Pierre
Commissaires aux comptes : TUHEIAVA Lawrence
BOOSIE Raoul
GUILLOTS Michel
Assesseurs : LAYTON Emile
ARIHOTIMA Jean-Claude
AH SCHA Barnabé
RICHMOND Tihoti
CHAN Henry
Présidente de basket-ball : THUNOT Rosina
Président de boxe : NENA Tauhiti
Président de football : TETUANUI Pierrot
Président de tennis : THUNOT Jacques

COMITE DE FREE STYLE DE POLYNESIE FRANÇAISE
Anciennement **COMITE DES SPORTS DE FREE STYLE**

Modification de statuts

Le comité a mis ses statuts en conformité par rapport à la législation en vigueur.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 avril 2001)

Président : FEILLATRE Claude
Vice-président : PICARD Stanley
Secrétaire : RAIMBAULT Myrtille
Secrétaire adjoint : FLESCH GOLAZ Jérôme
Trésorier : FAIVRE Pascal

AMICALE DU TRANSIT MER DE PAPEETE
Anciennement **AMICALE DU DISTRICT DE TRANSIT**

Dissolution

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2001, il a été décidé de dissoudre l'amicale à l'unanimité.

COMITE MOTOCYCLISTE DE POLYNESIE FRANÇAISE*Modification de statuts*

Le comité a mis ses statuts en conformité par rapport à la législation en vigueur.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 avril 2001)

Président : RAIMBAULT Louis
Vice-président : PUTOA Jean-Claude
Secrétaire : TEMORERE Jean-Jacques
Secrétaire adjoint : DESCLAUX Marc
Trésorier : SCHREYER Hartmut
Trésorier adjoint : TEAGAI Kiki

TAATIRAA HUMA HERE NO RARO MATAI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(25 mai 2001)

Président d'honneur : TISSOT Christophe
Présidente : TEUIAU Vilna
Vice-président : TAPUTEA Emile
Secrétaire : GRAFFE Christelle
Secrétaire adjoint : PHILIPPE Henri
Trésorier : TURI Louis
Trésorière adjointe : DIMOS Emma

CONFEDERATION C.S.T.P./F.O.**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(28 mai 2001)

Secrétaire général : FREBAULT Pierre
Trésorier général : SCHOEN Robert
Secrétaires généraux adjoints : NOUVEAU Arthur
LEHARTEL Moana
TATARATA Moana
GALENON Patrick
Trésoriers généraux adjoints : LEHARTEL Jean-Paul
BOUSCAUT Jean Robert
GRAFFE Eric
MONTROSE Eugène

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA
DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE SAINTE-THERESE**
(effectué le 26 mai 2001)

| | | |
|---------|--|-----------|
| 1er lot | 1 billet avion PPT/Lax/PPT | n° 21.822 |
| 2e lot | 1 billet avion PPT/Lax/PPT | n° 15.672 |
| 3e lot | 1 pendentif | n° 10.765 |
| 4e lot | 1 sono boomblaster | n° 21.406 |
| 5e lot | 1 bijou | n° 20.710 |
| 6e lot | 1 aspirateur ménager | n° 20.096 |
| 7e lot | 1 couette motifs tifaifai | n° 25.511 |
| 8e lot | 1 ensemble de perles noires | n° 15.246 |
| 9e lot | 1 vélo | n° 16.646 |
| 10e lot | 1 repas pour 2 personnes dans un hôtel | n° 16.522 |
| 11e lot | 1 perle montée | n° 13.074 |
| 12e lot | 1 repas pour 2 personnes dans un hôtel | n° 24.042 |

**ASSOCIATION SCOLAIRE SPECIALISEE
G.A.P.P. DE TARAVALO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(30 novembre 2000)

Président : GUEHO Alain
Secrétaire : GANDRILLE Dominique
Trésorière : HOUYEL Claire

TE ORA API NO PUNAAUIA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(23 mai 2001)

Président : NATUA Charles
Vice-présidente : CHAPMAN Lina
Secrétaire : TEHEI Teddy
Trésorier : TAUFA Patrick
Trésorier adjoint : BOOSIE Joël

SOCIETE DE L'EAU DE BORA BORA

**NOTICE D'INFORMATION AUX USAGERS DU SERVICE
PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
SUR L'ILE DE BORA BORA**

En application de l'avenant n° 4 du 31 mai 2001 passé entre la commune de Bora Bora et la société VAITEHI, pour tenir compte de la production d'eau potable par dessalement, la partie proportionnelle des tarifs de vente de l'eau potable sur l'île de Bora Bora est fixée ainsi à compter de la facturation de la fin juin 2001 :

II. 1. Tarif petits abonnés :

- mètres cubes de 0 à 30 m3 par mois,
P1 = avec un minimum de 5 m3 facturés 100 F CFP/m3
- mètres cubes de 30 à 50 m3 par mois,
P2 = 180 F CFP/m3
- mètres cubes au-delà de 50 m3 par mois
P3 = 750 F CFP/m3

II. 2. Tarif gros consommateurs :

- forfait mensuel dû quel que soit le nombre de mètres cubes consommés entre 0 et 75 et donnant droit à la fourniture de 75 m3 d'eau :
F1 = 75 x P4 x 1,2 = 16.200 F avec P4 = 180 F CFP/m3
- mètres cubes supplémentaires de 75 à 2.000 m3 par mois, P5 = 280 F CFP/m3
- au-delà de 2.000 m3 par mois, P7 = 750 F CFP/m3

II. 3. Tarif très gros consommateurs :

- forfait mensuel dû quel que soit le nombre de mètres cubes consommés entre 0 et 2.000 m3 et donnant droit à la fourniture de 2.000 m3 d'eau :
F2 = 2.000 x P5 x 1,2 = 672.000 F CFP/mois
avec P5 = 280 F CFP/m3
- mètres cubes supplémentaires de 2.000 à 6.000 m3 par mois, P6 = 370 F CFP/m3
- au-delà de 6.000 m3 par mois, P7 = 750 F CFP/m3

Le choix du tarif incombera à l'abonné suivant son estimation de sa consommation et deviendra contractuel à la signature de l'abonnement.

La facturation de base sera mensuelle, mais pourra devenir trimestrielle puis semestrielle suivant la stabilisation des consommations.

COMITE D'ACCUEIL DE TIPUTA*(Récépissé n° 4848 DRCL du 14 mai 2001)*

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **COMITE D'ACCUEIL DE TIPUTA**.

Elle a pour objet :

- de définir une politique d'accueil ;
- une meilleure qualité de présentation du village ;
- une redynamisation et une modernisation des structures ;
- de privilégier les jeunes en matière de langue étrangère ;
- de diversifier les structures de formation aux métiers de l'artisanat.

Son siège social est fixé à Tiputa, Rangiroa. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est limitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|---------------------|--------------------|
| Président d'honneur | : TETOKA Temeehu |
| Président | : RAOULX Rodolphe |
| Vice-présidente | : OPUHI Tarome |
| Secrétaire | : TOOMARU Louise |
| Secrétaire adjointe | : RICHMOND Heimata |
| Trésorière | : ROCHETTE Chantal |
| Trésorière adjointe | : RICHMOND Chantal |

ASSOCIATION DE PECHE RAVAI NUI NO TAUTIRA*(Récépissé n° 5428 DRCL du 29 mai 2001)*

Extraits de statuts

Il est constitué conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, entre les soussignés et tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association qui prend la dénomination de Association de Pêche Ravai Nui No Tautira, une association lagonaire et hauturière.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé chez Hoatua Paepaetaata, Tautira village, Taiarapu-Est, téléphone : 57.95.33. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision de son bureau directeur.

L'association a pour but de pratiquer :

- la protection de la zone maritime de la grande plage de Vaitepiha ;
- la pêche lagonaire ;
- la pêche hauturière ;
- l'élevage marin sous toutes ses formes ;
- l'organisation ou la participation à des concours, des tombolas et toutes manifestations pouvant inciter, favoriser et améliorer la production ou la commercialisation des produits et ainsi que l'acquisition de tout matériel de pêche et sa mise en exploitation.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|---------------------|-------------------------------|
| Président d'honneur | : FAARUIA Terupe |
| Président | : PAEPAETAATA Hoatua dit Bill |
| Vice-président | : PIFAO Roraiti |
| Secrétaire | : PAEPAETAATA Tetuamaiti |
| Secrétaire adjoint | : NUUPURE Voltaire |
| Trésorier | : CHONEL Gilles |
| Trésorier adjoint | : PAEPAETAATA Georges |

ASSOCIATION FAREPOIRI*(Récépissé n° 5571 DRCL du 5 juin 2001)*

Extraits de statuts

L'association TOOHITU dénommée "FARE POIRI", située à Parea, île de Huahine, fondée sur la déclaration du 29 juin 1880 par le "Roi Pomare V", eut effet sur la deuxième partie de ce projet *Journal officiel* du 1er janvier 1881.

Sa durée est indéterminée.

Le but de l'association est de contracter la reconnaissance de patrimoine, effectivement l'ensemble des biens hérités du père et de la mère notamment revendiqués par nos origines Tupuna, ainsi que de développer l'agriculture et réaliser l'exploitation de tous arbres fruitiers situés dans toutes les communes du territoire de la Polynésie française.

Le siège social réside chez M. TIATIA Maxime à Parea, côté montagne, à Huahine.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|---------------------|---|
| Président d'honneur | : TEHITIRERE Teata |
| Présidente | : TEATA Isabelle |
| Vice-président | : TIATIA Maxime |
| Secrétaire | : AURAA Yolande |
| Secrétaire adjointe | : TEATA Raita |
| Trésorière | : PANE Puaitara |
| Trésorière adjointe | : VANAA Vehiatua |
| Assesseurs | : TEVAIARAI Roland TEMAUU Henriette HANEREMARAMA Jules TEMAUU Michel |

OHIPA IA ORA TA'U TAMA*(Récépissé n° 5311 DRCL du 5 juin 2001)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 18 mai 2001, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **OHIPA IA ORA TA'U TAMA**.

Cette association a pour but :

- d'entreprendre toutes actions sociales, culturelles, sportives, éducatives, environnementales ou d'aménagement nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des citoyens de la commune associée Tehurui de Tumaraa ;
- de donner aux jeunes toutes formations professionnelles afin de faciliter leur insertion dans le domaine des entreprises ou de créer leur propre outil de travail ;
- et de prêter assistance en toutes circonstances aux personnes en difficulté.

Le siège social est fixé à Tehurui, commune de Tumaraa, Raiatea. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|---------------------|---|----------------------|
| Présidente | : | MOU FAT Rosina |
| Vice-présidente | : | TEMAURI Rosine |
| Secrétaire | : | TEMAURI Petero |
| Secrétaire adjointe | : | MAUAHITI Loana |
| Trésorière | : | TEIHOTAATA Adèle |
| Trésorier adjoint | : | TARUOURA Teraivetea |
| Assesseur | : | TEIHOTAATA Teriipaia |

ASSOCIATION SPORTIVE TENNIS CLUB DE TAHAA

(Récépissé n° 5502 DRCL du 31 mai 2001)

Extraits de statuts

L'association sportive Tennis Club de Tahaa, fondée le samedi 28 avril 2001, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique du tennis ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Tiva, Tahaa. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|------------|---|-----------------|
| Présidente | : | AIHO Vaite |
| Secrétaire | : | TERAIAMANO Hama |
| Trésorière | : | AIHO Corinne |

EVOLUTION TUNING CARS

(Récépissé n° 5527 DRCL du 1er juin 2001)

Extraits de statuts

L'association sportive EVOLUTION TUNING CARS, fondée le 18 mai 2001, a pour objet, le regroupement et l'embellissement de véhicule à caractère sportif et en particulier la pratique de "Run", ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Tuterai Tane, commune de Pirae. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur ; la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|---------------------------------|---|------------------|
| Président | : | CLAVEAU Teva |
| Vice-président | : | PUTOA Raimana |
| Secrétaire | : | PUNAA Julia |
| Secrétaire adjoint | : | FROGIER Raireva |
| Trésorier | : | REID Steve |
| Trésorier adjoint | : | TISSERAND Alexis |
| Responsable de sécurité | : | TEFAATAU Enzo |
| Responsable de sécurité adjoint | : | HURI Eric |
| Responsable technique | : | CHENE Teva |
| Responsable de la communication | : | TCHANG Gérard |

TAATIRAA UTUAFARE PJ SAVOIE O. A TETUA dénommée T.R.U.S.T.

(Récépissé n° 5675 DRCL du 7 juin 2001)

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Association "TAATIRAA UTUAFARE PJ SAVOIE O. A TETUA" dénommée "T.R.U.S.T."

Elle a pour objet :

- de regrouper les descendants de Pierre Jules SAVOIE ou de O ununirei A TANE, d'en tenir les généalogies et de les diffuser auprès de ses membres ;
- d'organiser, de représenter, d'arbitrer et de défendre tous les intérêts familiaux et patrimoniaux de ses adhérents qui pourront lui être confiés ;
- d'organiser et de promouvoir toutes activités et manifestations de nature à resserrer les liens familiaux unissant ses membres ;
- de rechercher et de mettre en œuvre les moyens moraux, financiers et matériels pouvant servir à la réalisation de son objet et en particulier à la réalisation d'une entraide, d'une responsabilisation et d'une promotion de ses membres.

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixée à Punaauia, Tahiti, résidence Taina Bellevue (appart. B20). Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|---------------------|---|-----------------------|
| Président | : | SAVOIE Louis |
| Secrétaire | : | SAVOIE Christian |
| Trésorier | : | SAVOIE Patrick |
| Trésorière adjointe | : | VIALE-DUFOUR Danielle |

ASSOCIATION SOLIDARITES OCEANIENNES

(Récépissé n° 5570 DRCL du 5 juin 2001)

Extraits de statuts

Il est fondé le 31 mars 2001, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Solidarités Océaniques".

Elle pour objet la création et le développement des œuvres culturelles et philosophiques de toutes natures pour favoriser l'évolution culturelle, morale, sociale et humaine de la jeunesse polynésienne. L'association s'abstient de participer à toute action politique. Elle s'interdit toute discussion étrangère à son propre objet. Elle travaille dans un esprit de stricte neutralité.

Son siège social est fixé à Papeete, rue du 5 - mars - 1797. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|------------|-------------------|
| Président | : BONNET Gérard |
| Secrétaire | : AUDIGANE Michel |
| Trésorier | : ARNOUX Robert |

ASSOCIATION C'EST REVA*(Récépissé n° 5567 DRCL du 5 juin 2001)***Extraits de statuts**

L'association, créée le 8 avril 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but :

- de regrouper des amis, des familles ;
- de promouvoir la famille et les activités en famille ;
- de renforcer les liens en famille ;
- de donner les moyens aux familles de s'enrichir par la découverte de cultures et arts autres que polynésiens ;
- rechercher l'équilibre physique et mental de ses membres par la pratique des sports divers.

L'association a pour dénomination "C'EST REVA".

La durée de l'association est illimitée.

Son siège se trouve à Pueu, P.K. 6,500, côté mer, et peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau directeur.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|---------------------|----------------------|
| Président | : HAUATA Mareto |
| Vice-président | : HOPUJ Théodore |
| Secrétaire | : MARUTAATA Manuia |
| Secrétaire adjointe | : HAUATA Monique |
| Trésorière | : HOPUJ Sandra |
| Trésorière adjointe | : MARUTAATA Mireille |

**ASSOCIATION NATIONALE DES TITULAIRES DU TITRE
DE RECONNAISSANCE DE LA NATION
SECTION POLYNESIE FRANÇAISE (A.N.T.-T.R.N.)**

*(Récépissé n° 5314 DRCL du 29 mai 2001)***Extraits de statuts**

En application de ses statuts, l'association nationale A.N.T.-T.R.N. institue des sections : départementales, régionales, à l'intérieur du territoire national, et si besoin est, dans les territoires et départements d'outre-mer sous formes d'associations loi de 1901 déclarées, la section seconde l'association nationale, elle se doit d'appliquer les directives nationales et mettre tout en œuvre afin de réaliser les buts fixés lors de la création de l'association nationale qui sont :

- regrouper tous les titulaires du titre de reconnaissance de la Nation (civils ou militaires) et ceux pouvant prétendre l'obtenir suivant la législation en vigueur ;
- entretenir le culte du souvenir et la mémoire historique ;
- organiser des cérémonies patriotiques ;
- défendre des intérêts sociaux et moraux de ses membres, entraide entre les membres et familles ;
- promouvoir la "médaille d'honneur des T.R.N.", distinction interne à l'association nationale ;
- et d'une manière générale, encourager toutes démarches visant à entretenir l'esprit civique et patriotique.

Le siège social de la section est fixé au domicile du président en exercice. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|------------|--------------------|
| Président | : CAPRON Dany |
| Secrétaire | : BRETTNACHER Paul |
| Trésorier | : HOU-YI Jacques |
| Membre | : BELLET Pascal |

APETAHI NO ERIMA*(Récépissé n° 5671 DRCL du 7 juin 2001)***Extraits de statuts**

Il est constitué le 17 mai 2001, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour objet de s'intéresser à l'insertion et à la réinsertion sociale des jeunes du quartier de Erima et autres par la pratique d'activités diverses.

L'association prend la dénomination de Apetahi No Erima.

Le siège de l'association Apetahi No Erima est fixé à la mairie de Arue. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est illimitée, elle ne prendra fin que lorsque la dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|---------------------|--------------------|
| Président | : MOTAHU Louis |
| Vice-présidente | : TIATIA Tatiana |
| Secrétaire | : OLIN Bettina |
| Secrétaire adjointe | : TEHAEURA Heidi |
| Trésorière | : TUHARIUA Ines |
| Trésorière adjointe | : HATITIO Stéphane |

TE MAU TI'A RAUTI NO ANANAHI*(Récépissé n° 5523 DRCL du 1er juin 2001)***Extraits de statuts**

Il est fondé le 30 mai 2001, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Te Mau Ti'a Rauti No Ananahi".

Elle a pour objet :

- de promouvoir et faire valoir la profession d'éducateurs spécialisés ;
- de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association ;
- l'organisation de fêtes, spectacles et manifestations de toute sorte ;
- la pratique d'activités sportives et de loisirs ;
- toutes initiatives propres à la formation physique et morale de ses membres et de la jeunesse.

Son siège social est fixé à Papeete, Institut Régional de Formation d'éducateurs I.R.F.E. - LIMOGES, Antenne Polynésie française, Immeuble Te Hotu, B.P. 1707, Papeete. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|---------------------|---------------------|
| Président | : MANUTAHU Teiva |
| Vice-président | : QUIQUET François |
| Secrétaire | : PERRARD Marie |
| Secrétaire adjointe | : DUPONT Maïte |
| Trésorière | : RAIHAUTI Marshall |
| Trésorière adjointe | : TETUAURA Lowaina |

TE UI TAMA ROHI NO TAA PUNA

(Récépissé n° 4993 DRCL du 17 mai 2001)

Extraits de statuts

L'association TE UI TAMA ROHI NO TAA PUNA est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Son siège est situé à Taapuna au lotissement social n° 39, P.K. 10,5, côté montagne, Punaauia, Tahiti, Polynésie française. Le courrier peut lui être adressé à la B.P. 13618 Continent Punaauia. L'association peut être jointe par téléphone au 41.97.24.

Sa durée est illimitée et renouvelable tous les 2 ans.

Les actions de l'association concernent nos jeunes, nos "matahiapo", et nos logements.

Pour nos jeunes :

- aménager le terrain sportif existant par la construction d'une salle de sport comprenant une salle de jeux (volley-ball, handball, basket-ball, etc.), des vestiaires et de petites salles pour des réunions ou autres, ce lieu servira en outre de rencontres sportives mais aussi d'activités en tous genres ;
- mettre en place une structure d'aide aux jeunes à propos d'emplois et de formation culturelle ;
- créer un service de recrutement de demandeurs d'emploi pour nos jeunes de Taapuna afin de les aider dans leurs démarches, dans la constitution de dossiers et dans le choix d'emploi en rapport à leurs compétences, leurs diplômes ou autres.

Pour nos "matahiapo" :

- organiser des journées "portes ouvertes" avec nos jeunes en collaboration avec nos "matahiapo" pour mieux intégrer nos jeunes dans la culture maohi.

Pour nos logements :

- assurer la sécurité au sein de notre quartier ;
- défendre le droit d'accéder à la propriété de son propre logement au terme d'un bail de 15 ans.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|---------------------|--|
| Président d'honneur | : TEOKOTAI Vahua |
| Présidente | : AH MIN Augustine |
| Vice-président | : BERNADINO Edwin |
| Secrétaire | : TUNUTU Maïte |
| Secrétaire adjointe | : SURDAKI Maïma |
| Trésorière | : HAUPUNI Georgette |
| Trésorière adjointe | : TAHUTINI Merlyna |
| Assesseurs | : AH MIN Claude TAHUTINI Edmée AH MIN Maruia |

ASSOCIATION MARAEATEA

(Récépissé n° 5569 DRCL du 5 juin 2001)

Extraits de statuts

Il est fondé le 24 mai 2001, entre ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "MARAEATEA".

Son siège est fixé à Vitaria, Rurutu.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour objet d'assurer tout ou partie des fonctions suivantes :

- organisation, représentation et défense des intérêts des agriculteurs, éleveurs et artisans de Rurutu ;
- aide au développement de la production agricole et artisanale ;
- aide à la formation professionnelle et à la création d'emplois ;
- coordination entre les différents secteurs d'activités ;
- aide à la commercialisation et à la vente des produits locaux.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Président | : TAPUTU Patia |
| Vice-présidente | : MAIRAU Tiarematatea |
| Secrétaire | : TAPUTU Piritua |
| Trésorier | : TAPUTU Maureen |
| Assesseurs | : TAPUTU Teroonui VANAA Jeffry |

ASSOCIATION AGRICOLE TAMARII TURUPOO

(Récépissé n° 4927 DRCL du 16 mai 2001)

Extraits de statuts

Il est fondé le 30 avril 2001, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Sa dénomination est TAMARII TURUPOO.

Cette association a pour objet :

- d'encourager les hommes et femmes à travailler la terre, à cultiver, à planter en organisant des concours de cultures ;
- d'encourager la consommation des produits agricoles par une présentation ;
- de prévoir la commercialisation des produits agricoles ;
- de défendre les intérêts des agriculteurs.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Le siège social est fixé à Tahuamu, Tahaa. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est illimitée, elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Président | : TEITI Iotefa |
| Vice-président | : TOA Pita |
| Secrétaire | : TEMAURI Dorina |
| Secrétaire adjointe | : TERITAHU Marguerite |
| Trésorière | : TEMAURI Pauline |
| Trésorier adjoint | : TEITI Lazare |

ASSOCIATION TEREVAURA TAU*(Récépissé n° 5179 DRCL du 23 mai 2001)*

Extraits de statuts

L'association TEREVAURA TAU, fondée le 20 octobre 2000, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet de resserrer les liens, de promouvoir, d'assurer le bien-être des membres et de développer les relations familiales, le suivi des affaires terres, de faire des recherches et le partage.

Son siège social est fixé au domicile de Mme PAHI épouse ADAMS Teura. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|-----------------------|---|---------------------------------|
| Présidentes d'honneur | : | TOROMONA Tainiua ADAMS Teura |
| Président | : | MARAEARO Elaida |
| Vice-présidents | : | PAHI Guy MIHINOA Manua |
| Secrétaire | : | TOROMONA Célia |
| Secrétaire adjoint | : | MIHINOA Jimmy |
| Trésorière | : | DOMINGO Diane |
| Trésorier adjoint | : | PAHI Stelio |

ASSOCIATION ARTISANALE HEI PAEORE*(Récépissé n° 5262 DRCL du 28 mai 2001)*

Extraits de statuts

Il est formé le 10 mai 2001, entre les soussignés et les personnes qui adhéreront aux présents statuts et remplissant les conditions ci-après, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui prend la dénomination de Association Artisanale "HEI PAEORE".

Son siège social est fixé chez Manate Ritia à Auti, commune associée de Rurutu.

Sa durée est illimitée.

Cette association a pour but :

- de préserver et promouvoir l'artisanat local ;
- de développer la pêche ;
- de développer l'agriculture ;
- de faciliter le regroupement ;
- de faciliter l'écoulement des produits artisanaux ;
- de resserrer les liens de fraternité entre les membres.

Toutes discussions religieuses et politiques y sont interdites.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|---------------------|---|---|
| Présidente | : | MANATE Ritia |
| Vice-présidente | : | TETARONIA Rosalie |
| Secrétaire | : | TINOMOE Pâméla |
| Secrétaire adjointe | : | RIVETA Chilanna |
| Trésorière | : | TEURUARIU Iris |
| Trésorière adjointe | : | TINOMOE Josiane |
| Assesseurs | : | NAEA Marie-Laure TINOMOE Romain VANAA Angélo TETARONIA Teina |

FETIA ORA NO PAPARA*(Récépissé n° 5498 DRCL du 31 mai 2001)*

Extraits de statuts

Il est fondée 29 mai 2001, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée par le décret du 16 août 1901, ayant pour titre FETIA ORA NO PAPARA.

Elle a pour objet de venir en aide aux enfants défavorisés et les plus démunis, opération cartable, lecture pour tous, aider les parents à suivre leurs enfants.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à P.K. 36, côté montagne, lotissement Fong n° 26, 98712 Papara. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|---------------------|---|-----------------|
| Président d'honneur | : | FANAURAI Dan |
| Présidente | : | HINA Coulon |
| Secrétaire | : | MANZANAL Gérard |
| Trésorier | : | PEREZ Antoine |
| Trésorière adjointe | : | TAGI Claire |

TE AUTAHOERA'A FEIA FAAPU NO TAAHUAIA*(Récépissé n° 5773 DRCL du 8 juin 2001)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er juin 2001, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Sa dénomination est association TE AUTAHOERA'A FEIA FAAPU NO TAAHUAIA.

Cette association a pour but la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres, à développer les activités agricoles, de pêche artisanale et de transformation des produits de l'agriculture et de la pêche, à aider les membres à s'insérer dans la vie active et à resserrer les liens de fraternité entre les associés.

Le siège social est fixé au domicile de M. ANIHIA Gérard. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est indéterminée, elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|----------------------|---|----------------------|
| Présidente d'honneur | : | TAHUHUATAMA Juliette |
| Président | : | HAREVAA Apia |
| Vice-président | : | TANERPAU Gilbert |
| Secrétaire | : | TEHETIA Camille |
| Secrétaire adjoint | : | HIKUTINI Frédéric |
| Trésorier | : | ROOMATAAROA Eteta |
| Trésorière adjointe | : | TEHETIA Uraore |

ASSOCIATION FAAHOTU IA TAURAATAPU*(Récépissé n° 5430 DRCL du 30 mai 2001)*

Extraits de statuts

L'association FAAHOTU IA TAURAATAPU est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Elle a pour objet :

- d'encourager les hommes et femmes à travailler la terre, à cultiver, à planter en organisant des concours de cultures ;
- d'encourager la consommation des produits agricoles par une présentation ;
- de prévoir la commercialisation des produits agricoles ;
- de défendre les intérêts des agriculteurs.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Tapuamu, Tahaa.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|--------------------|---|-----------------|
| Président | : | NATUA Karey |
| Vice-président | : | NATUA Augustin |
| Secrétaire | : | NATUA Faatuarai |
| Secrétaire adjoint | : | NATUA Yves |
| Trésorier | : | NATUA Bernard |
| Trésorier adjoint | : | NATUA Yannick |
| Membre | : | NATUA Tefau |

TE OHI NO TAPEHAA*(Récépissé n° 5039 DRCL du 18 mai 2001)*

Extraits de statuts

L'association TE OHI NO TAPEHAA, créée le 3 mai 2001, est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Elle a pour objet :

- d'encourager les hommes et femmes à travailler la terre, à cultiver, à planter en organisant des concours de cultures ;
- d'encourager la consommation des produits agricoles par une présentation ;
- de prévoir la commercialisation des produits agricoles ;
- de défendre les intérêts des agriculteurs.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Tapuamu, Tahaa.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|---------------------|---|--------------------|
| Président | : | PIA Teriitua |
| Vice-président | : | TEITI Tetuaura |
| Secrétaire | : | KIMITETE Elizabeth |
| Secrétaire adjointe | : | PIA Julia |
| Trésorière | : | TERIIPALA Evelyne |
| Trésorière adjointe | : | PIA Tupunui |

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 45

Premier tirage du mercredi 6 juin 2001 :

5 10 18 28 36 46

Numéro complémentaire : **45**

| | NOMBRE de grilles gagnantes | RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP) |
|---|-----------------------------------|---|
| 6 bons numéros..... | 2 | 50.081.955 |
| 5 bons numéros et numéro complémentaire.... | 9 | 1.157.106 |
| 5 bons numéros..... | 315 | 113.882 |
| 4 bons numéros et numéro complémentaire.... | 658 | 5.312 |
| 4 bons numéros..... | 16.691 | 2.656 |
| 3 bons numéros et numéro complémentaire.... | 22.222 | 508 |
| 3 bons numéros..... | 315.392 | 254 |

Deuxième tirage du mercredi 6 juin 2001 :

2 3 11 20 39 48

Numéro complémentaire : **46**

| | NOMBRE de grilles gagnantes | RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP) |
|---|-----------------------------------|---|
| 6 bons numéros..... | 1 | 214.203.914 |
| 5 bons numéros et numéro complémentaire.... | 3 | 3.371.172 |
| 5 bons numéros..... | 215 | 164.820 |
| 4 bons numéros et numéro complémentaire.... | 555 | 5.856 |
| 4 bons numéros..... | 15.228 | 2.928 |
| 3 bons numéros et numéro complémentaire.... | 20.177 | 544 |
| 3 bons numéros..... | 301.176 | 272 |

N° JOKER : **6 3 3 2 6 5 9**

LOTO NATIONAL N° 46

Premier tirage du samedi 9 juin 2001 :

6 11 15 47 48 49

Numéro complémentaire : **43**

| | NOMBRE de grilles gagnantes | RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP) |
|---|-----------------------------------|---|
| 6 bons numéros..... | 3 | 37.971.583 |
| 5 bons numéros et numéro complémentaire.... | 8 | 1.474.740 |
| 5 bons numéros..... | 404 | 101.238 |
| 4 bons numéros et numéro complémentaire.... | 680 | 4.802 |
| 4 bons numéros..... | 21.195 | 2.401 |
| 3 bons numéros et numéro complémentaire.... | 24.098 | 508 |
| 3 bons numéros..... | 378.955 | 254 |

Deuxième tirage du samedi 9 juin 2001 :

2 3 5 21 30 33

Numéro complémentaire : **19**

| | NOMBRE de grilles gagnantes | RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP) |
|---|-----------------------------------|---|
| 6 bons numéros..... | 1 | 242.695.519 |
| 5 bons numéros et numéro complémentaire.... | 12 | 984.645 |
| 5 bons numéros..... | 317 | 127.799 |
| 4 bons numéros et numéro complémentaire.... | 1.216 | 5.092 |
| 4 bons numéros..... | 18.804 | 2.546 |
| 3 bons numéros et numéro complémentaire.... | 36.913 | 472 |
| 3 bons numéros..... | 372.951 | 236 |

N° JOKER : **7 4 6 0 7 8 1**

KENO

| Numéro Jackpot 3 38 39 47 | | | | Numéro Jackpot 7 31 96 42 | | | | Numéro Jackpot 2 27 51 12 | | | |
|------------------------------|----|----|----|------------------------------|----|----|----|------------------------------|----|----|----|
| Lundi 4/06/2001 | | | | Mardi 5/06/2001 | | | | Mercredi 6/06/2001 | | | |
| 1 | 3 | 7 | 10 | 8 | 10 | 12 | 15 | 14 | 18 | 22 | 25 |
| 13 | 16 | 17 | 18 | 27 | 32 | 34 | 35 | 27 | 29 | 34 | 36 |
| 19 | 28 | 29 | 34 | 37 | 41 | 49 | 50 | 37 | 40 | 42 | 46 |
| 40 | 49 | 53 | 54 | 51 | 54 | 59 | 63 | 47 | 48 | 49 | 54 |
| 58 | 60 | 67 | 69 | 64 | 67 | 68 | 70 | 58 | 64 | 68 | 69 |

| Numéro Jackpot 7 44 92 18 | | | | Numéro Jackpot 2 73 07 00 | | | | Numéro Jackpot 9 70 36 92 | | | | Numéro Jackpot 4 64 29 62 | | | |
|------------------------------|----|----|----|------------------------------|----|----|----|------------------------------|----|----|----|------------------------------|----|----|----|
| Jeudi 7/06/2001 | | | | Vendredi 8/06/2001 | | | | Samedi 9/06/2001 | | | | Dimanche 10/06/2001 | | | |
| 2 | 3 | 4 | 7 | 4 | 5 | 7 | 10 | 6 | 8 | 9 | 14 | 1 | 5 | 10 | 11 |
| 10 | 22 | 26 | 34 | 13 | 14 | 16 | 20 | 18 | 19 | 23 | 29 | 12 | 13 | 15 | 16 |
| 35 | 41 | 43 | 44 | 27 | 28 | 41 | 45 | 32 | 36 | 38 | 40 | 24 | 27 | 31 | 33 |
| 45 | 49 | 55 | 56 | 46 | 47 | 49 | 50 | 43 | 45 | 46 | 48 | 40 | 42 | 43 | 47 |
| 57 | 58 | 59 | 67 | 55 | 63 | 65 | 66 | 53 | 55 | 60 | 62 | 48 | 50 | 51 | 52 |

TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

VIENT DE PARAÎTRE

- Tarif des douanes (édition février 2001)..... 6.214 FCP

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

| | |
|--|-----------|
| - Code de l'Education (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000) | 433 FCP |
| - Code de la santé publique (J.O.P.F. n° 6 N.S. du 1er décembre 2000) | 1.195 FCP |
| - Code du commerce (J.O.P.F. n° 7 N.S. du 15 décembre 2000) | 973 FCP |
| - Contrat de développement Etat - Polynésie française 2000-2003 (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 21 décembre 2000)..... | 278 FCP |
| - Code de l'environnement (J.O.P.F. n° 1 N.S. du 19 janvier 2001) | 520 FCP |
| - Code de Justice Administrative (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 30 janvier 2001) | 322 FCP |
| - Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2001 | 2.652 FCP |
| - Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) | 666 FCP |
| - Code de l'aménagement (édition 1999) | 3.328 FCP |
| - Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996) | 374 FCP |
| - Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996) | 697 FCP |
| - Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française | 1.342 FCP |
| - Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour) | 3.380 FCP |
| - Table analytique et chronologique (année 1995) | 2.700 FCP |
| - Table analytique et chronologique (année 1996) | 2.075 FCP |
| - Table analytique et chronologique (année 1997) | 2.480 FCP |
| - Table analytique et chronologique (année 1998) | 2.886 FCP |
| - Table analytique et chronologique (année 1999) | 3.162 FCP |
| - Statut de la fonction publique : | |
| Tome 1 : Dispositions générales | 1.778 FCP |
| Tome 2 : Statut particulier | 2.694 FCP |
| Tome 3 : Filière santé | 1.643 FCP |
| - Code des impôts (mise à jour au 1er janvier 2001) | 3.172 FCP |
| - Code des douanes (juillet 1999) | 2.141 FCP |

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie Officielle à compter de Janvier 2001

| TARIF en F CFP | T.T.C. | Hors Taxe | | | | | |
|-------------------------|--------|--------------------|---------------------------|--------|--------|------------------|----------------------|
| | | Nouvelle-Calédonie | France, Andorre et Monaco | Hawaii | U.S.A. | Nouvelle-Zélande | Autres Pays d'Europe |
| Numéro..... | 198* | 265 | 325 | 315 | 345 | 335 | 420 |
| Abonnement 6 mois | 4.020 | 5.935 | 7.880 | 7.530 | 8.505 | 8.255 | 10.495 |
| Abonnement 1 an | 7.296 | 10.785 | 14.225 | 13.680 | 15.465 | 14.660 | 19.080 |

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.